

Amiens, le 25 mars 2022

**Dominique LEVÊQUE**  
DRAIO  
**Lydie BOCHET**  
DRAIO Adjointe

DRAIO n° A-22-159

Cellule académique  
Orientation Affectation

Dossier suivi par :  
**Émilie POUYET**  
Coordonnatrice de la  
cellule académique

[draio-  
celluleacademique@ac-  
amiens.fr](mailto:draio-celluleacademique@ac-amiens.fr)  
03 22 82 39 21

**Rectorat d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-  
Lorraine  
80063 AMIENS Cedex 9

**Le Recteur de l'académie d'Amiens**

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public  
Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement de l'enseignement agricole  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement privé sous contrat

*s/c de Madame l'Inspectrice d'académie  
et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directrice et Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale  
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme*

*s/c de Monsieur le Directeur régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la forêt Hauts-de-France*

*s/c de Mesdames les Directrices diocésaines  
et Monsieur le Directeur diocésain  
de l'enseignement catholique de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme*

**Objet : Procédures académiques d'affectation en lycée d'enseignement général et technologique  
et en lycée professionnel - Rentrée 2022**

Les choix d'affectation sont la concrétisation d'un processus progressif d'élaboration de choix d'orientation voulus, diversifiés et éclairés qui valorise tous les parcours de réussite et toutes les voies de formation.

Dans l'exploration des métiers et des formations, les professeurs principaux et les psychologues de l'Éducation nationale restent les interlocuteurs essentiels des élèves et des familles.

L'affectation dans les établissements est prononcée par l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale, à l'issue des commissions préparatoires à l'affectation.

La procédure s'effectue à l'aide de l'application nationale **Affelnet-Lycée** (affectation des élèves par le net) qui permet la gestion simultanée des élèves concernés par une affectation en 1<sup>ère</sup> année de lycée (2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP) et par une entrée en classe de 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle relevant du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

En parallèle, un **Service en ligne Affectation (SLA)** est proposé aux familles des élèves du palier 3<sup>e</sup>, leur permettant de saisir, via un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable, leurs vœux d'affectation dans l'académie d'Amiens ou dans une autre académie. Une procédure papier reste possible.

La session 2022 ne prévoit pas l'accès au Service en ligne Affectation (SLA) aux familles des élèves du palier 2<sup>de</sup>, qui utilisent exclusivement la procédure papier pour exprimer leurs vœux.

Le Service en ligne Affectation est néanmoins ouvert à tous en consultation dès le 04 avril 2022.

À l'issue des procédures d'affectation, les élèves affectés procèdent à leur inscription administrative selon les modalités définies par les établissements d'accueil (LEGT et LP publics de l'Éducation nationale), via le portail Scolarité Services pour une inscription en ligne.

Les équipes de la DRAIO et des DSDEN (IEN-IO) sont disponibles pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions.

Le guide technique joint, accompagné de ses différentes annexes, précise toutes les modalités pratiques d'affectation académique et présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir diffuser ces informations auprès de vos équipes pédagogiques.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la réussite de chaque élève et je vous en remercie.

**Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie**



**Delphine VIOT**

Pièces jointes :

- Guide technique Affelnet-Lycée / SLA 2022- Annexes à la circulaire

# ORIENTATION ET AFFECTATION après une 2<sup>de</sup> GT

## Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en classe de seconde générale et technologique. Les vœux de poursuite d'études en première dans un établissement public sont à exprimer sur la fiche d'affectation qui vous est remise par votre établissement. Un vœu est constitué d'une formation ET d'un établissement. Vous pouvez exprimer jusqu'à 10 vœux que vous classez par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine son affectation.

**NB : Pour l'entrée en première générale, adressez-vous directement à votre établissement.**

### ↳ L'ORIENTATION

Dès le mois de mai, vous exprimez des **VŒUX D'ORIENTATION** sur la « *fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 2<sup>de</sup>* », ou via le Service en ligne Orientation, qui portent sur les voies d'orientation réglementaires suivantes :

- 1<sup>re</sup> générale
- 1<sup>res</sup> technologiques (**1TECH**) :
  - Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (**STAV**),
  - Sciences et technologies du design et des arts appliqués (**STD2A**),
  - Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (**STHR**),
  - Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (**STI2D**),
  - Sciences et technologies de laboratoire (**STL**),
  - Sciences et technologies du management et de la gestion (**STMG**),
  - Sciences et technologies de la santé et du social (**ST2S**),
  - Sciences et technologies du théâtre, de la musique et de la danse (**S2TMD**).

Éventuellement, vous avez sollicité un autre parcours scolaire vers la voie professionnelle.

Le conseil de classe examine les vœux d'orientation et formule une **PROPOSITION D'ORIENTATION**.

Si celle-ci est en accord avec les vœux, la proposition devient la **DÉCISION D'ORIENTATION**. S'il y a désaccord, le chef d'établissement vous propose un entretien, afin d'arrêter la **DÉCISION D'ORIENTATION**. Si le désaccord persiste après l'entretien, vous pouvez faire appel. Vous disposez de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision.

En cas de désaccord persistant, vous avez également la possibilité, dans la limite d'une seule année scolaire, de demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine (avant ou après appel).

### ↳ L'AFFECTATION

Pour la rentrée 2022, vous exprimez vos **VŒUX D'AFFECTATION** sur la « *fiche d'affectation Affelnet-Lycée – Palier d'origine 2<sup>de</sup>* » remise par votre établissement. Les vœux exprimés doivent être conformes à la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement.

- Si vous formulez un vœu d'affectation dans une **1<sup>re</sup> technologique**, vous bénéficiez d'une priorité sur votre lycée d'origine ou lycée de rattachement. Les sections technologiques sont contingentées (la capacité d'accueil est limitée) et, en plus du secteur, les résultats scolaires déterminent l'affectation.
- Si vous formulez un vœu d'affectation vers la **voie professionnelle**, toutes les sections sont contingentées. Vous n'êtes pas prioritaires sur les places à pourvoir. Sachez que vous pouvez réaliser un stage passerelle (renseignez-vous auprès de votre établissement).
- Si vous êtes en désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement ou de la commission d'appel et que vous demandez le **maintien en 2<sup>de</sup> GT**, vous bénéficiez d'une priorité pour votre établissement d'origine. Vous devez formuler un vœu d'affectation.

### ↳ VOUS DEMANDEZ UNE FORMATION RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU EN APPRENTISSAGE

Si vous souhaitez l'inscription de votre enfant dans un établissement privé ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis), vous devez vous adresser directement à l'établissement d'accueil envisagé.

Dans le cas d'une **formation en apprentissage**, afin de l'accompagner dans ses démarches et recherche d'entreprises, les coordonnées de votre enfant, ainsi que le(s) vœu(x) qu'il a formulé(s), seront communiqués aux partenaires de l'apprentissage (CFA, Chambres consulaires, Développeurs de l'apprentissage, Région, CIO, Missions locales, Services rectoraux, DRAAF, DIRRECTE).

## ↳ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (ENSEIGNEMENT PUBLIC)

L'établissement d'origine remet à votre enfant son résultat d'affectation le **mercredi 30 juin 2022**.  
L'affectation ne devient effective qu'après l'inscription administrative dans l'établissement d'accueil.

**NB** : Que vous obteniez une affectation en 1<sup>ère</sup> année de lycée (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP) ou en 2<sup>ème</sup> année de lycée (1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> technologique), vous utilisez l'Inscription en ligne via le portail Scolarité Services pour procéder à votre inscription administrative (voir avec votre établissement d'origine).

## ↳ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'a pas obtenu d'affectation dans la voie générale ou technologique, contactez directement la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'accueil.

Si votre enfant n'a pas obtenu d'affectation dans la voie professionnelle, le chef d'établissement l'invite à un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale. De nouveaux vœux peuvent ainsi être formulés sur les places vacantes de la voie professionnelle dès le **04 juillet 2022** (résultats le 07 juillet 2022).  
Pour les élèves non affectés à la rentrée de septembre, une nouvelle procédure d'affectation dans la voie professionnelle est prévue.

## ↳ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Si votre enfant est scolarisé dans une autre académie, les documents sont téléchargeables sur le site académique [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr) rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » :

- Annexe 3bis – Fiche d'affectation palier 2<sup>de</sup> – Affelmap Hors-aca
- Liste des codes vœux (1TECH(A), 1PRO(A), 1BMA2, 2-GT, 2NDPRO(A), 1CAP2(A)).

Vous remettez la fiche de vœux dûment complétée et accompagnée des documents requis à votre établissement d'origine qui s'occupe des formalités d'enregistrement.

## ↳ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION

Pour vous aider, vous pouvez :

➔ **RENCONTRER** le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale dans votre établissement ou en centre d'information et d'orientation, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

### ➔ **CONSULTER**

- au niveau régional, les sites de l'Onisep [onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens](http://onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens) et de Proch'orientation [prochorientation.fr](http://prochorientation.fr) ;
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : [monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr) (ou par téléphone au 01 7777 12 25) ;
- le site Internet de l'académie d'Amiens : [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr) rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* ».
- des informations sur la voie générale et technologique : [secondes-premieres2021-2022.fr](http://secondes-premieres2021-2022.fr) et [horizons21.fr](http://horizons21.fr) ;
- des informations sur la voie professionnelle : [nouvelle-voiepro.fr](http://nouvelle-voiepro.fr).

# ORIENTATION ET AFFECTATION après une 2<sup>de</sup> professionnelle ou un CAP

## Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en classe de seconde professionnelle ou en terminale CAP. Les vœux de poursuite d'études en première dans un établissement public sont à exprimer sur la fiche d'affectation qui vous est remise par votre établissement.

Un vœu est constitué d'une formation ET d'un établissement. Vous pouvez exprimer jusqu'à 10 vœux que vous classez par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine son affectation.

### ↳ L'AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE

Si vous formulez un vœu d'affectation dans une **1<sup>re</sup> professionnelle** :

- ↳ Les élèves montant de 2<sup>de</sup> professionnelle bénéficient d'une priorité (même filière et même établissement) : c'est la montée pédagogique. Leur affectation est assurée.
- ↳ Les élèves issus d'une 2<sup>de</sup> professionnelle « famille de métiers » ou d'une 2<sup>de</sup> commune bénéficient d'une priorité pour la (ou les) 1<sup>res</sup> professionnelles de la famille de métiers au sein de leur établissement. En cas d'ex-aequo, les résultats scolaires déterminent l'affectation.
- ↳ Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle changeant de filière et/ou d'établissement et les élèves de CAP ne sont pas prioritaires. Leur affectation est conditionnée par le nombre de places à pourvoir à l'issue de la montée pédagogique et par les résultats scolaires.

**NB** : les élèves de CAP sollicitant une affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle bénéficient d'un bonus automatique dès lors que la formation visée relève du même domaine professionnelle que le CAP suivi. Ils peuvent également obtenir un bonus supplémentaire dès lors qu'ils font l'objet d'un avis « favorable » émis par leur chef d'établissement pour le(s) vœu(x) demandé(s).

### ↳ L'AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE

Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle peuvent formuler un vœu d'affectation dans une **1<sup>re</sup> technologique**. Il s'agit de sections contingentées (la capacité d'accueil est limitée) dans lesquelles les résultats scolaires sont pris en compte. Sachez que vous pouvez réaliser un stage passerelle (renseignez-vous auprès de votre établissement).

### ↳ L'AFFECTATION EN 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE DE BMA

Si vous formulez un vœu d'affectation en **1<sup>ère</sup> année de BMA**, votre affectation sera conditionnée par le nombre de places à pourvoir et vos résultats scolaires.

**Cas particulier** : l'entrée en BMA Ebéniste au lycée des métiers de l'ameublement de Saint-Quentin (02) est soumise à une admission préalable ; veuillez contacter l'établissement directement.

### ↳ VOUS DEMANDEZ UNE FORMATION RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ OU EN APPRENTISSAGE

Si vous souhaitez l'inscription de votre enfant dans un établissement privé ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis), vous devez vous adresser directement à l'établissement d'accueil envisagé.

Dans le cas d'une **formation en apprentissage**, afin de l'accompagner dans ses démarches et recherche d'entreprises, les coordonnées de votre enfant, ainsi que le(s) vœu(x) qu'il a formulé(s), seront communiqués aux partenaires de l'apprentissage (CFA, Chambres consulaires, Développeurs de l'apprentissage, Région, CIO, Missions locales, Services rectoraux, DRAAF, DIRECTE).

## ↳ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (ENSEIGNEMENT PUBLIC)

L'établissement d'origine remet à votre enfant son résultat d'affectation le **mercredi 30 juin 2022**.

L'affectation ne devient effective qu'après l'inscription administrative de votre enfant dans l'établissement d'accueil. Cette démarche peut être réalisée dès le 10 juin 2022 dans certains cas (inscriptions en 1<sup>ère</sup> professionnelle, voir avec l'établissement) et, en tout état de cause, avant les vacances d'été.

**NB** : Que vous obteniez une affectation en 1<sup>ère</sup> année de lycée (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP) ou en 2<sup>ème</sup> année de lycée (1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> technologique), vous utilisez l'Inscription en ligne via le portail Scolarité Services pour procéder à votre inscription administrative (voir avec votre établissement d'origine).

## ↳ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'est pas affecté, le chef d'établissement l'invite à un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale.

De nouveaux vœux peuvent ainsi être formulés sur les places vacantes (voie professionnelle uniquement) dès le **04 juillet 2022** (résultats le 07 juillet 2022).

Pour les élèves non affectés à la rentrée de septembre, une nouvelle procédure d'affectation dans la voie professionnelle est prévue.

## ↳ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Si votre enfant est scolarisé dans une autre académie, les documents sont téléchargeables sur le site académique [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » :

- Annexe 3bis – Fiche d'affectation palier 2<sup>de</sup> – Affelmap Hors-aca
- Liste des codes vœux (1TECH(A), 1PRO(A), 1BMA2, 2-GT, 2NDPRO(A), 1CAP2(A)).

Vous remettez la fiche de vœux dûment complétée et accompagnée des documents requis à votre établissement d'origine qui s'occupe des formalités d'enregistrement.

## ↳ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION

Pour vous aider, vous pouvez :

➔ **RENCONTRER** le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale dans votre établissement ou en centre d'information et d'orientation, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

### ➔ CONSULTER

- au niveau régional, les sites de l'Onisep [onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens](http://onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens) et de Proch'orientation [prochorientation.fr](http://prochorientation.fr) ;
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : [monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr) (ou par téléphone au 01 7777 12 25) ;
- le site Internet de l'académie d'Amiens : [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr) rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » ;
- des informations sur la voie professionnelle : [nouvelle-voiepro.fr](http://nouvelle-voiepro.fr).

# ORIENTATION ET AFFECTATION

## après la classe de 3<sup>e</sup>

### Lettre aux familles - Rentrée scolaire 2022

Madame, Monsieur,

Au 3<sup>ème</sup> trimestre, vous allez exprimer vos vœux pour la rentrée prochaine. C'est une démarche importante, voici quelques éléments pour vous y aider.

#### ↳ L'ORIENTATION

Dès le mois de mai, vous exprimez des **VŒUX D'ORIENTATION** sur la « *fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup>* » ou via le Service en ligne Orientation sur une ou plusieurs des trois voies d'orientation réglementaires suivantes :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> spécifique
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP

Le conseil de classe examine les vœux d'orientation et formule une **PROPOSITION D'ORIENTATION**.

Si celle-ci est en accord avec les vœux, la proposition devient la **DÉCISION D'ORIENTATION**. S'il y a désaccord, le chef d'établissement vous propose un entretien, afin d'arrêter la **DÉCISION D'ORIENTATION**. Si le désaccord persiste après l'entretien, vous pouvez faire appel. Vous disposez de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision. En cas de désaccord persistant, vous avez également la possibilité, dans la limite d'une seule année scolaire, de demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine (avant ou après appel).

#### ↳ L'AFFECTATION

Pour la rentrée 2022, vous exprimez vos vœux d'affectation sur la « *fiche d'affectation Affelnet-Lycée - Palier d'origine 3<sup>e</sup>* » remise par votre établissement ou via le Service en ligne Affectation (SLA) accessible par le portail « *scolarité services* » ([teleservices.ac-amiens.fr](https://teleservices.ac-amiens.fr)) à l'aide d'un compte Educonnect.

Si vous êtes élève dans une classe de 3<sup>e</sup> agricole, votre établissement d'origine vous communique vos identifiants pour l'accès au SLA via le portail « *Sesame* » ([sesame.sapia.educagri.fr](https://sesame.sapia.educagri.fr)).

Un vœu d'affectation est constitué d'une formation et d'un établissement. Vous pouvez exprimer 10 vœux maximum que vous devez classer par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine en partie son affectation.

**L'affectation en 2<sup>de</sup> GT** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées arrêtée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale. Le lycée de secteur correspond **au domicile** du (ou des) responsable(s) légal(aux). Si vous souhaitez une affectation dans un autre lycée que celui de votre secteur, vous devez formuler une demande de dérogation.

Il existe également des 2<sup>des</sup> GT avec un nombre de places limité où l'affectation est fonction des résultats scolaires (évaluations et compétences extraites du Livret Scolaire Unique) et des capacités d'accueil.

Les **enseignements optionnels** proposés en classe de 2<sup>de</sup> GT **sont facultatifs et ne déterminent pas le choix de la série de 1<sup>re</sup>** (1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique).

**L'affectation en lycée professionnel** n'est pas sectorisée, mais le nombre de places est limité. L'affectation est faite en fonction d'un classement intégrant les données du Livret Scolaire Unique (évaluations et compétences).

#### ↳ Ces modalités concernent les formations en lycée public.

Si vous souhaitez une **admission dans un établissement privé ou en CFA**, vous devez obligatoirement contacter l'établissement d'accueil et, parallèlement, exprimer votre vœu soit sur la fiche d'affectation, et votre établissement se chargera de la saisie, soit sur le Service en ligne Affectation (SLA).

Dans le cas d'une **formation en apprentissage**, afin de l'accompagner dans ses démarches et recherche d'entreprises, les coordonnées de votre enfant, ainsi que le(s) vœu(x) qu'il a formulé(s), seront communiqués aux partenaires de l'apprentissage (CFA, Chambres consulaires, Développeurs de l'apprentissage, Région, CIO, Missions locales, Services rectoraux, DRAAF, DIRRECTE).

## ↘ L'INSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL (enseignement public)

Le résultat de l'affectation vous sera remis par votre établissement d'origine ou sera directement accessible via le SLA. Les délais et modalités d'inscription y seront précisés.

**Dès le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**, vous devrez procéder à la confirmation en ligne de votre inscription dans l'établissement d'accueil, via le portail Scolarité Services (voir avec votre établissement d'origine), puis vous rendre dans l'établissement d'accueil avec les documents dûment complétés.

**NB** : les délais et modalités pour l'inscription dans un établissement privé ou un CFA vous seront directement indiqués par l'établissement d'accueil.

## ↘ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'a pas obtenu d'affectation dans la voie générale ou technologique, contactez directement la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'accueil.

Si votre enfant n'est pas affecté dans la voie professionnelle, le principal du collège l'invite à un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale. La notification de non-affectation ou d'inscription en liste supplémentaire ainsi que la liste des places vacantes sont remises à cette occasion. De nouveaux vœux dans la voie professionnelle peuvent ainsi être formulés et saisis **dès le 4 juillet 2022** (résultats le 07 juillet 2022). Par ailleurs une nouvelle procédure d'affectation est prévue à la rentrée pour les élèves non affectés.

## ↘ LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADÉMIE

Soit vous procédez à la saisie en ligne de vos vœux d'affectation via le SLA.

Soit vous renseignez une fiche de vœux que vous remettez, accompagnée des documents demandés, à votre établissement d'origine qui se chargera des formalités d'enregistrement de votre candidature.

L'ensemble des documents utiles sont téléchargeables sur le site académique [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr) rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* ».

- Annexe 2bis – Fiche d'affectation palier 3<sup>e</sup> – Affelmap Hors-aca
- Liste des codes vœux (2-GT, 2NDPRO, 1CAP2).

## ↘ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION APRÈS LA 3E

Pour vous aider, vous pouvez :

→ **RENCONTRER** au collège : le professeur principal, les enseignants, le psychologue de l'Éducation nationale, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

→ **CONSULTER** :

- le Service en ligne Affectation (SLA) en libre consultation dès le 04 avril 2022 à l'adresse : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/> ;
- au niveau régional, les sites de l'Onisep [onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens](http://onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Amiens) et de Proch'orientation [prochorientation.fr](http://prochorientation.fr) ;
- la plate-forme « mon orientation en ligne » : [monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr) (ou par téléphone au 01 7777 12 25) ;
- le site Internet de l'académie d'Amiens : [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr) rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / Sectorisation* » ;
- des informations sur la voie générale et technologique : [secondes-premieres2021-2022.fr](http://secondes-premieres2021-2022.fr) et [horizons21.fr](http://horizons21.fr) ;
- des informations sur la voie professionnelle : [nouvelle-voiepro.fr](http://nouvelle-voiepro.fr).



## CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022

### Légende

Calendrier national

Calendrier académique

Pour information

Du lundi 04 avril au lundi 09 mai	→ Ouverture du Service en ligne Affectation en consultation (palier 3 <sup>e</sup> )
Du lundi 09 mai au mardi 31 mai	→ Ouverture des saisies aux familles sur le Service en ligne Affectation (palier 3 <sup>e</sup> )
Jeudi 26 mai	Jeudi de l'Ascension
Du mercredi 01 juin au jeudi 16 juin (18h)	<b>AFFELNET – TOUR PRINCIPAL</b> → Saisie, par les établissements d'origine, des vœux, des notes, des points et/ou compétences
Lundi 06 juin	Lundi de Pentecôte
À partir du vendredi 10 juin	→ Inscriptions administratives anticipées (montée pédagogique - 1 <sup>ère</sup> professionnelle)
Vendredi 10 juin	→ Retour auprès de la DRAIO des dossiers de demande d'affectation prioritaire pour les sportifs de haut niveau → Retour auprès des DSDEN des demandes de dérogation pour l'entrée en 2 <sup>de</sup> GT et en 1 <sup>re</sup> technologique → Retour auprès des DSDEN des dossiers de demande d'affectation prioritaire pour les cas médicaux → Retour auprès des DSDEN des dossiers de demande de retour en formation initiale (RFI)
Vendredi 10 juin	→ Retour auprès des DSDEN des demandes de changement d'établissement pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> générale → Début des inscriptions administratives en 1 <sup>re</sup> générale pour les montants en établissement dès la fin des CC et avec l'accord des familles
Mardi 14 juin	→ Fin des conseils de classe (3 <sup>e</sup> et 2 <sup>de</sup> )
Mardi 14 juin au plus tard	→ Notification aux parents de la décision d'orientation du chef d'établissement → Transfert des données du LSU par les établissements vers Affelnet-Lycée (au-delà, les éléments manquants seront à saisir directement sur Affelnet-Lycée)
Du mardi 14 juin au Vendredi 17 juin <sup>(1)</sup>	→ Commission d'examen des situations médicales par les DSDEN
Vendredi 17 juin	→ SIECLE-Orientation : Fin des saisies en phase définitive
Du mardi 14 juin au vendredi 17 juin <sup>(1)</sup>	→ Commission d'examen des demandes de changement d'établissement pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> générale
Du vendredi 17 juin au jeudi 23 juin	→ Logistique en DSDEN / DRAIO <ul style="list-style-type: none"> <li>• Génération des accès commissions puis transmission auprès des établissements privés pour la saisie des décisions.</li> <li>• Mise à disposition des listes d'admission pour la saisie des décisions des vœux de commission (préadmission dans les établissements publics EN : sections binationales et internationales + 2<sup>de</sup> spécifique TMD).</li> <li>• Saisie des bonus (passerelles, RFI, SEGPA), des situations particulières (cas médicaux, pôle espoir, déménagements...), des modifications après appel.</li> <li>• Saisie des bonus (redoublants de 1<sup>ère</sup>, montants 2GT-CCD).</li> </ul> → Simulations d'affectation
Du vendredi 17 juin au mardi 21 juin	→ Saisie des décisions d'admission en établissements privés et dans les sections binationales et internationales
Lundi 20 juin	→ Commissions d'appel en DSDEN des niveaux 3 <sup>e</sup> et 2 <sup>de</sup>
À partir du mardi 21 juin	→ Saisie, par les DSDEN, des modifications après appel
Mercredi 22 juin	→ Simulations d'affectation
Jeudi 23 juin	→ Validation des résultats de l'affectation (Secrétariat Général d'Académie ; Secrétariat Général de Région Académique ; DRAIO ; DSDEN ; DOS ; DRAFPIC)
Lundi 27 juin	→ Commissions départementales préparatoires à l'affectation <sup>(1)</sup>

<b>Lundi 27 juin au plus tard</b>	→ Validation des consignes établissement
<b>Mardi 28 juin 12h au plus tard</b>	→ Envoi des résultats d'affectation au Service en ligne Affectation
<b>Mercredi 29 juin (après-midi)</b>	→ Transmission des résultats de l'affectation aux établissements et CIO
<i>Jeudi 30 juin</i>	→ Fin des conseils de classe des niveaux 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>
<b>Jeudi 30 juin Vendredi 1<sup>er</sup> juillet</b>	→ Épreuves du DNB
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> juillet</b>	→ Diffusion des résultats de l'affectation aux familles par les établissements d'origine (à l'issue des épreuves du DNB) → Début des inscriptions administratives
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> juillet</b>	→ Consultation des résultats par les familles via le Service en ligne Affectation → Ouverture du Service en ligne Inscription
<b>Du lundi 04 juillet au jeudi 07 juillet (12h)</b>	<b>AFFELNET - TOUR SUIVANT N°1</b> → Entretien avec les élèves non-affectés, formulation et saisie de nouveaux vœux sur places laissées vacantes à l'issue du 1 <sup>er</sup> tour.
<b>Jeudi 07 juillet (après-midi)</b>	→ Transmission des résultats du tour suivant aux établissements ou aux CIO
<b>Du mercredi 07 septembre au mercredi 14 septembre (12)</b>	<b>AFFELNET - TOUR SUIVANT N°2</b> → Entretien avec les élèves non-affectés, formulation et saisie de nouveaux vœux sur places vacantes à l'issue de la rentrée scolaire.
<b>Mercredi 14 septembre (après-midi)</b>	→ Transmission des résultats du tour suivant aux établissements ou aux CIO

## GESTION DES REDOUBLEMENTS EXCEPTIONNELS

<b>Lundi 20 juin</b>	→ Commissions d'appel spécifiques redoublement exceptionnel (niveaux 3 <sup>e</sup> , 2 <sup>de</sup> , 1 <sup>ère</sup> )
<i>Dès le mardi 05 juillet <sup>(1)</sup></i>	→ Commissions d'appel spécifiques redoublement exceptionnel (niveaux 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> ) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> La date exacte est fixée par la DSDEN concernée (cf circulaire départementale)

**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
D.R.A.I.O.**

20, bd d'Alsace-Lorraine  
80063 AMIENS  
CEDEX 9

Dossier suivi par  
**Émilie POUYET**  
03.22.82.38.53

[draio-celluleacademique@ac-amiens.fr](mailto:draio-celluleacademique@ac-amiens.fr)

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET  
DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE  
S.R.F.D.**

518, rue Saint Fuscien  
Cd 90069  
80094 AMIENS CEDEX 3

Dossier suivi par  
**Laurence APOURCHAUX**  
03.62.28.41.44

[affectation-srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:affectation-srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

---

# AFFELNET-LYCÉE

**GUIDE TECHNIQUE**

**SESSION 2022**

---

**Affelnet-Lycée gère l'affectation dans les établissements publics et permet de suivre l'admission dans les établissements privés et dans les formations en apprentissage. Le présent guide technique concerne ainsi :**

**Les procédures d'affectation dans les classes de :**

- 2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique,
  - 2<sup>de</sup> de l'enseignement professionnel,
  - 1<sup>ère</sup> année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle),
  - 1<sup>re</sup> de la voie technologique,
  - 1<sup>re</sup> de la voie professionnelle,
  - 1<sup>ère</sup> année du BMA (Brevet des métiers d'art)
- des établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

**Les procédures d'admission dans les classes de :**

- 2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique,
  - 2<sup>de</sup> de l'enseignement professionnel,
  - 1<sup>ère</sup> année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle),
- des établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et des établissements privés agricoles.

**L'accompagnement des élèves souhaitant poursuivre une formation sous statut d'apprenti en :**

- 2<sup>de</sup> de l'enseignement professionnel,
- 1<sup>ère</sup> année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle).

## SOMMAIRE

I – CADRE GÉNÉRAL DE L’AFFECTATION .....	05
I.1 – Modalités académiques .....	05
I.2 – Présentation d’Affelnet-Lycée .....	05
I.2.1 – <i>Le palier d’origine</i> .....	05
I.2.2 – <i>Le livret scolaire unique (LSU)</i> .....	06
I.2.3 – <i>L’harmonisation des critères</i> .....	06
I.3 – Accès Affelnet-Lycée et Service en ligne Affectation .....	07
I.3.1 – <i>Service en ligne Affectation</i> .....	07
I.3.2 – <i>Affelnet-Lycée</i> .....	07
I.4 – Expression des vœux par les familles .....	07
I.4.1 – <i>Pour intégrer un établissement public dans l’académie</i> .....	07
I.4.2 – <i>Pour intégrer un établissement privé dans l’académie</i> .....	08
I.4.3 – <i>Pour intégrer une formation en apprentissage</i> .....	08
I.4.4 – <i>Pour les demandes de retour en formation initiale</i> .....	08
I.4.5 – <i>Pour intégrer un établissement hors académie</i> .....	08
I.4.6 – <i>Pour les candidats hors académie souhaitant intégrer un établissement de l’académie</i> .....	09
II – ÉLÈVES DU PALIER D’ORIGINE 3 <sup>E</sup> .....	10
II.1 – Critères d’affectation dans les établissements publics .....	10
II.1.1 – <i>Les compétences</i> .....	10
II.1.2 – <i>Les évaluations disciplinaires</i> .....	10
II.1.3 – <i>Le groupe d’origine</i> .....	11
II.1.4 – <i>Les bonus</i> .....	11
II.1.5 – <i>L’avis médical</i> .....	11
II.1.6 – <i>Les sportifs de haut niveau</i> .....	12
II.2 – Modalités d’admission en établissements privés .....	12
II.3 – Intégration de l’offre de formation en apprentissage dans Affelnet-Lycée .....	13
II.4 – Affectation post-3 <sup>e</sup> .....	13
II.4.1 – <i>L’affectation en 2<sup>de</sup> de l’enseignement général et technologique</i> .....	13
II.4.2 – <i>L’affectation dans la voie professionnelle</i> .....	16
II.5 – Rôle des établissements et des CIO .....	17
II.5.1 – <i>Le transfert des données du LSU dans Affelnet-Lycée</i> .....	17
II.5.2 – <i>La saisie des évaluations disciplinaires et des compétences</i> .....	18
II.5.3 – <i>La saisie des vœux</i> .....	20
II.5.4 – <i>Le récapitulatif de saisie</i> .....	20
II.5.5 – <i>La saisie des consignes établissement</i> .....	21
III – ÉLÈVES DU PALIER D’ORIGINE 2 <sup>DE</sup> .....	22
III.1 – Critères d’affectation dans les établissements publics .....	22
III.1.1 – <i>Les résultats scolaires</i> .....	22
III.1.2 – <i>Les bonus</i> .....	23

III.1.3 – La sectorisation à l'entrée en 1 <sup>re</sup> technologique .....	23
III.1.4 – L'avis du chef d'établissement .....	23
III.1.5 – Les priorités d'affectation .....	24
III.1.6 – L'avis médical .....	24
III.1.7 – Les sportifs de haut niveau .....	24
III.2 – Affectation dans les classes de 1 <sup>re</sup> .....	25
III.2.1 – L'affectation en 1 <sup>re</sup> générale .....	25
III.2.2 – L'affectation en 1 <sup>re</sup> technologique .....	25
III.2.3 – L'affectation en 1 <sup>re</sup> professionnelle .....	25
III.2.4 – L'affectation en 1 <sup>re</sup> année du Brevet des métiers d'art (BMA) .....	26
III.2.5 – L'affectation dans les 1 <sup>res</sup> agricoles .....	26
III.3 – Gestion des réorientations .....	26
III.3.1 – Les demandes de réorientation sur des formations post-3 <sup>e</sup> .....	26
III.3.2 – Les demandes de retour en formation initiale .....	27
III.3.3 – Les demandes de passerelle .....	27
III.3.4 – Les vœux hors académie .....	27
III.4 – Rôle des établissements et des CIO .....	27
III.4.1 – La saisie des résultats scolaires .....	27
III.4.2 – La saisie en cas de réorientation sur des formations post-3 <sup>e</sup> .....	28
III.4.3 – La saisie des vœux .....	28
III.4.4 – Le récapitulatif de saisie .....	28
III.4.5 – La saisie des consignes établissements .....	28
IV – NOTIFICATION DES RÉSULTATS, INSCRIPTIONS ET SUIVI DES NON AFFECTÉS ....	30
IV.1 – Communication des résultats aux familles .....	30
IV.1.1 – Le rôle des établissements d'origine .....	30
IV.1.2 – Le rôle des établissements d'accueil .....	30
IV.1.3 – Les inscriptions administratives .....	30
IV.2 – Gestion des élèves non affectés .....	31
V - REDOUBLEMENT, MAINTIEN OU RÉORIENTATION.....	32
VI - POINTS DE VIGILANCE .....	33
V.1 – Palier d'origine 3 <sup>e</sup> .....	33
V.2 – Palier d'origine 2 <sup>de</sup> .....	33
VII - CONTACTS UTILES .....	34
CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022 .....	35

## LISTE DES ANNEXES

### PALIER 3<sup>E</sup>

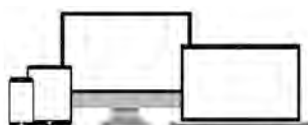
Fiche d'affectation – Palier 3 <sup>e</sup> .....	Annexe 1 <sup>(1)</sup>
Fiche d'affectation – Palier 3 <sup>e</sup> – Saisie manuelle (évaluations / compétences) .....	Annexe 2 <sup>(1)</sup>
Fiche d'affectation – Palier 3 <sup>e</sup> – Affelmap (élèves hors acad.) .....	Annexe 2bis <sup>(1)</sup>
Demande d'affectation prioritaire (cas médicaux) .....	Annexe 4
Demande d'affectation prioritaire (sportifs de haut niveau) .....	Annexe 4bis <sup>(1)</sup>
Table nationale des coefficients pour la voie professionnelle .....	Annexe 5
Demande de dérogation – Affectation en 2 <sup>de</sup> GT .....	Annexe 6 <sup>(1)</sup>
Liste des sections européennes, binationales et internationales .....	Annexe 9
Liste des CAP recommandés (SEGPA) .....	Annexe 12
Fiche d'affectation – Palier 3 <sup>e</sup> – Tours suivants .....	Annexe 13 <sup>(1)</sup>
Fiche d'affectation – Palier 3 <sup>e</sup> – Tours suivants – Affelmap (élèves hors acad.) .....	Annexe 13bis <sup>(1)</sup>

### PALIER 2<sup>DE</sup>

Fiche d'affectation – Palier 2 <sup>de</sup> .....	Annexe 3 <sup>(1)</sup>
Fiche d'affectation – Palier 2 <sup>de</sup> – Affelmap (élèves hors acad.) .....	Annexe 3bis <sup>(1)</sup>
Demande d'affectation prioritaire (cas médicaux) .....	Annexe 4
Demande d'affectation prioritaire (sportifs de haut niveau) .....	Annexe 4ter <sup>(1)</sup>
Demande de dérogation – Affectation en 1 <sup>TECH</sup> .....	Annexe 7 <sup>(1)</sup>
Zone de rattachement – 1 <sup>res</sup> technologiques .....	Annexe 8
Barème pour l'affectation en 1 <sup>re</sup> (Éducation nationale) .....	Annexe 10
Barème pour l'affectation en 1 <sup>re</sup> (Agriculture) .....	Annexe 11
Fiche d'affectation – Palier 2 <sup>de</sup> – Tours suivants .....	Annexe 14 <sup>(1)</sup>
Fiche d'affectation – Palier 2 <sup>de</sup> – Tours suivants – Affelmap (élèves hors acad.) .....	Annexe 14bis <sup>(1)</sup>

## LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Calendrier prévisionnel 2022
- Document support « Comment renseigner un pdf interactif ? »
- Dossier d'affectation en 1<sup>re</sup> générale agricole (Enseignement de spécialité Biologie-Écologie)
- Dossier de demande de redoublement (de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>)
- Dossier de demande de retour en formation initiale (RFI)<sup>(1)</sup>
- Fiche d'aide à la saisie des points (LSU) – palier 3<sup>e</sup>
- Fiche Service Social en faveur des élèves
- Lettre aux familles – palier 3<sup>e</sup>
- Lettre aux familles – palier 2<sup>de</sup> – LGT
- Lettre aux familles – palier 2<sup>de</sup> - LP



**(1) Ces documents sont des pdf interactifs. Ils peuvent être complétés puis signés numériquement (via un ordinateur, une tablette ou un téléphone). Un document support est disponible dans les pièces jointes**

# I. CADRE GÉNÉRAL DE L’AFFECTATION

## I.1. Modalités académiques

L’affectation dans les établissements publics est prononcée par l’inspecteur d’académie - directeur académique des services de l’Éducation nationale (IA-DASEN) à l’issue des commissions préparatoires à l’affectation.

L’application Affelnet-Lycée (Affectation des élèves via le net) est utilisée pour gérer :

✎ L’affectation des élèves en lycée d’enseignement général et technologique, lycée professionnel et EREA (établissements régionaux d’enseignement adapté) publics de l’Académie (Éducation nationale et Agriculture).

✎ L’admission des élèves des classes de 3<sup>e</sup> des établissements publics (Éducation nationale) en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP dans un établissement privé sous contrat et/ou dans un établissement de l’enseignement privé agricole (cf. page 12).

✎ L’admission des élèves dans les sections particulières : sections binationales et internationales en lycée d’enseignement général et technologique, 2<sup>de</sup> GT spécifique menant au baccalauréat S2TMD (nouveau 2022), 2<sup>de</sup> professionnelle agricole du secteur hippique et 1<sup>ère</sup> année de BMA Ébéniste. (cf. pages 17 et 26).

✎ L’accompagnement des élèves souhaitant poursuivre une formation sous statut d’apprenti (cf page 13).

**Pour rappel** : tout élève de 3<sup>e</sup> de l’enseignement public (Éducation nationale) doit obligatoirement être saisi dans Affelnet-Lycée, **qu’il soit candidat ou non à une formation de l’académie gérée dans l’application**, y compris pour les situations particulières : vœu apprentissage non référencé, redoublement, maintien dans le niveau de classe d’origine, admission en établissement privé non référencé, départ hors académie, arrêt des études... Cette saisie « pour information » se fait via un **vœu dit de recensement**.

## I.2. Présentation d’Affelnet-Lycée

Affelnet-Lycée permet une gestion simultanée de l’affectation des élèves en 1<sup>ère</sup> année de lycée et dans les classes de première (hors 1<sup>re</sup> générale).

### I.2.1. **Le palier d’origine**

Chaque élève est rattaché à un palier de façon automatique en fonction de sa formation d’origine : le **palier d’origine 3<sup>e</sup>** ou le **palier d’origine 2<sup>de</sup>**. Appartiennent aux différents paliers les élèves suivants :

Palier d’origine 3 <sup>e</sup>	Palier d’origine 2 <sup>de</sup>
<ul style="list-style-type: none"><li>→ 3<sup>e</sup> générale</li><li>→ 3<sup>e</sup> prépa-métiers</li><li>→ 3<sup>e</sup> SEGPA</li><li>→ 3<sup>e</sup> de l’enseignement agricole</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ 2<sup>de</sup> de l’enseignement général et technologique</li><li>→ 2<sup>de</sup> professionnelle</li><li>→ CAP (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année)</li><li>→ 1<sup>re</sup> et terminale générales, technologiques et professionnelles</li><li>→ MLDS</li><li>→ Retour en formation initiale</li></ul>

Le palier d'origine d'un élève détermine l'offre de formation qui lui est accessible, à savoir :

Vœux d'affectation		Palier d'origine 3 <sup>e</sup>	Palier d'origine 2 <sup>de</sup>
Vœux post-3 <sup>e</sup>	2 <sup>des</sup> GT	✓	✓
	2 <sup>des</sup> PRO	✓	✓
	1CAP2	✓	✓
Vœux d'entrée en 1 <sup>re</sup>	1 <sup>res</sup> technologiques	⊘	✓
	1 <sup>res</sup> professionnelles	⊘	✓
	1BMA2	⊘	✓

Ainsi, un élève appartenant au palier d'origine 3<sup>e</sup> ne peut pas formuler de vœux d'entrée en 1<sup>re</sup>. En revanche, les élèves du palier d'origine 2<sup>de</sup> peuvent formuler des vœux post-3<sup>e</sup> et/ou d'entrée en 1<sup>re</sup>.

### 1.2.2. Le livret scolaire unique (LSU)

Les données du LSU sont prises en compte pour l'affectation en 2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP. Deux types de données LSU sont concernées :

➤ Les niveaux de maîtrise des 8 composantes en fin de cycle 4 (convertis en valeurs numériques),

➤ Les niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage disciplinaires des bilans périodiques de 3<sup>e</sup> (convertis sur une échelle en 4 échelons donnant lieu à l'attribution de points).

Ces données sont transférées dans Affelnet-Lycée par les établissements d'origine.

**NB** : les modalités d'affectation des élèves ne disposant pas du LSU sont exposées aux chapitres « II.5.2. La saisie des évaluations disciplinaires et des compétences » (page 18) et « III.4.2. La saisie en cas de réorientation sur des formations post-3<sup>e</sup> » (page 28).

### 1.2.3. L'harmonisation des critères

➤ 7 champs disciplinaires permettent le calcul automatique d'une moyenne de points pour tous les élèves de 3<sup>e</sup> générale (dont ULIS), prépa-métiers et SEGPA. Ces champs reprennent les disciplines des bilans périodiques du LSU.

7 Champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et découverte professionnelle		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique-chimie
3 <sup>e</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique-chimie
3 <sup>e</sup> prépa-métier	Français	Maths	H-Géo	Langues Vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		DP
3 <sup>e</sup> SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langue Vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		DP
3 <sup>e</sup> agricole	Français	Maths	H-Géo /EMC	Langue vivante		EPS	Éducation socio-culturelle		Biologie-écologie	Technologie	Physique-chimie

➤ Une table nationale de coefficients pour l'affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle et en CAP y compris agricoles (cf. annexe 5) permet l'harmonisation des critères d'affectation.



## I.3. Accès Affelnet-Lycée et Service en ligne Affectation

### *I.3.1. Service en ligne Affectation*

- Élèves du palier 3<sup>e</sup> des établissements publics de l'Éducation nationale
  - Les familles saisissent directement leurs vœux d'affectation (y compris hors académie) via le **Service en Ligne Affectation (SLA)** en se connectant à « Scolarité services » ([teleservices.ac-amiens.fr](https://teleservices.ac-amiens.fr)).
  - L'accès au Service en ligne Affectation (SLA) se fait par le biais d'un compte **Educonnect responsable**.
- Élèves du palier 3<sup>e</sup> des établissements agricoles
  - Les familles saisissent leurs vœux d'affectation (y compris hors académie) via le **Service en Ligne Affectation (SLA)** en se connectant au portail « SESAME » ([sesame.sapia.educagri.fr](https://sesame.sapia.educagri.fr)).
  - Les établissements d'origine procèdent à l'activation des comptes en précisant l'URL d'accès au SLA ([affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public](https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public)) puis communiquent les **identifiants et mots de passe** aux familles.



#### **À noter :**

- Les vœux hors académie peuvent être directement saisis par les familles qui utilisent le SLA ;
- Lorsqu'une famille utilise le SLA pour saisir un vœu hors académie, cela génère de façon automatique un vœu de recensement dans Affelnet-lycée côté établissement d'origine.
- Les élèves bénéficient d'une bascule du LSU dans l'application Affelnet-Lycée de l'académie d'accueil en cas de saisie de vœux hors académie. Cette bascule se fait une seule fois, lors de la redescente des vœux SLA dans Affelnet-Lycée (le 31 mai). Au-delà du 31 mai, les évaluations et compétences pour les vœux hors académie sont saisies manuellement.

### *I.3.2. Affelnet-Lycée*

- Les établissements publics et privés s/c de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et les CIO se connectent sur le **portail ARENA** (accès direct ou via une clé OTP), rubrique « Scolarité du 2<sup>nd</sup> degré » > « Affectation des élèves (Affelnet) » > « Affectation en lycée ».
- Les établissements privés hors contrat, les CFA et les établissements hors académie ont un accès à l'application en saisie simplifiée (Affelmap) via l'adresse <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>.

## I.4. Expression des vœux par la famille

### *I.4.1. Pour intégrer un établissement public dans l'académie*

Chaque famille est invitée, selon son palier d'origine :

- ➔ à saisir ses vœux via le SLA (palier 3<sup>e</sup> uniquement) **ou**
- ➔ à remplir une fiche d'affectation si la procédure papier est maintenue (*annexes 1 ou 2*) ;
- ➔ à remplir une fiche d'affectation dès lors que l'élève appartient au palier 2<sup>de</sup> (*annexe 3*).

Dans le cadre d'une procédure papier, la fiche d'affectation est à dupliquer par les établissements et à remettre aux familles. Au besoin, elle peut aussi être mise à disposition des familles, notamment via l'ENT, pour être renseignée et signée numériquement.

Chaque élève peut exprimer **10 VŒUX** qu'il ordonne pour indiquer ses préférences. Un vœu est composé d'une formation **ET** d'un établissement.

#### ***1.4.2. Pour intégrer un établissement privé dans l'académie***

Tout élève candidat à l'enseignement privé **prend contact directement avec l'établissement** demandé et suit les modalités d'admission définies par l'établissement.

Lorsque l'élève est candidat à une formation académique relevant de l'enseignement privé sous contrat **et qu'il est scolarisé en 3<sup>e</sup> dans l'enseignement public** de l'académie (Éducation nationale) ou dans l'enseignement agricole (public et privé), une saisie Affelnet-Lycée est requise (par la famille via le SLA ou par l'établissement si la procédure papier est maintenue).

(cf. « II.2. Modalités d'admission en établissements privés », page 12)

#### ***1.4.3. Pour intégrer une formation en apprentissage***

Tout élève candidat à une formation en apprentissage **prend contact directement avec l'établissement** souhaité. Son inscription dans ladite formation est soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.

L'ensemble des élèves des paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> souhaitant poursuivre dans une formation en apprentissage saisit le vœu dans le SLA ou le précise sur la fiche de vœux. **Leurs coordonnées sont communiquées aux CFA et organismes de formation** afin de mettre en place un accompagnement dans la recherche d'un employeur (cf. « II.3. Intégration de l'offre de formation en apprentissage dans Affelnet-Lycée », page 13).

#### ***1.4.4. Pour les demandes de retour en formation initiale***

Les demandes de retour en formation initiale sont prises en charge pas les centres d'information et d'orientation (CIO) qui jouent le rôle d'établissement d'origine de l'élève. Le candidat à une affectation renseigne une fiche de vœu (*annexe 3*) et un dossier de demande de retour en formation initiale. Ces candidats n'ont pas accès au SLA. (cf. « III.3.2. Les demandes de retour en formation initiale », page 27)

#### ***1.4.5. Pour intégrer un établissement hors académie***

Si l'élève sollicite une affectation dans un établissement public hors académie, la famille, ou l'établissement d'origine, s'adresse à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'accueil.

Si l'élève sollicite une admission dans un établissement privé ou en apprentissage, la famille, ou l'élève majeur, prend directement l'attache de l'établissement d'accueil concerné.

Dans le cas où une saisie dans Affelnet-Lycée est requise, l'élève peut exprimer **5 VŒUX hors académie** qu'il ordonne pour indiquer ses préférences. Un vœu est composé d'une formation **ET** d'un établissement.

➤ Dans le cadre d'une utilisation du SLA, la famille exprime directement ses vœux hors académie en ligne. Lorsque la procédure papier est maintenue, l'établissement d'origine

procède à la saisie du (des) vœu(x) via la saisie simplifiée à l'adresse <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>.

#### ***1.4.6. Pour les candidats hors académie souhaitant intégrer un établissement de l'académie d'Amiens***

Pour une affectation dans un établissement public, ils utilisent une fiche de vœux spécifique (*annexe 2bis ou 3bis*) téléchargeable, ainsi que les documents concernant les modalités de l'affectation, à l'adresse suivante : [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) rubrique « *Scolarité / Études* » > « *Écoles, collèges, lycées* » > « *Affectation / sectorisation* ». Les élèves du palier 3<sup>e</sup> peuvent aussi exprimer leurs vœux dans l'académie d'Amiens par le biais du SLA (accès via leur académie d'origine).

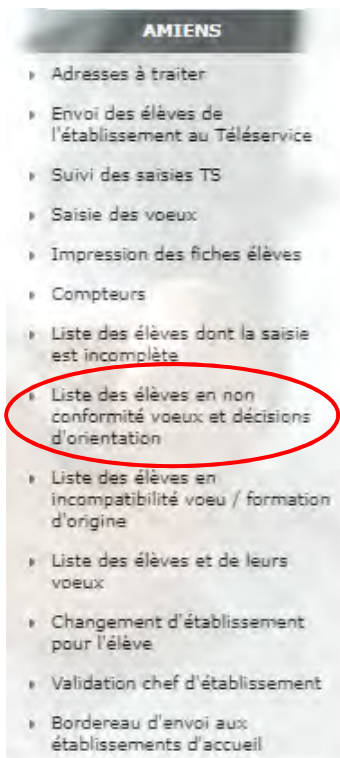
Chaque élève hors académie peut exprimer **5 VŒUX** dans l'académie d'Amiens qu'il ordonne pour indiquer ses préférences. Un vœu est composé d'une formation **ET** d'un établissement.

✎ Pour une affectation en établissement privé, il est obligatoire de **prendre directement l'attache de l'établissement d'accueil** concerné. Parallèlement, une saisie Affelnet-Lycée est requise pour les formations post-3<sup>e</sup> (par la famille via le SLA ou par l'établissement via <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte> si la procédure papier a dû être maintenue).

## II. ÉLÈVES DU PALIER D'ORIGINE 3<sup>E</sup>

### RAPPEL

Elèves appartenant au palier d'origine 3 <sup>e</sup>	Formations accessibles
<ul style="list-style-type: none"><li>- 3<sup>e</sup> générale,</li><li>- 3<sup>e</sup> prépa-métiers</li><li>- 3<sup>e</sup> SEGPA,</li><li>- 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2<sup>de</sup> GT (y compris agricole),</li><li>- 2<sup>de</sup> professionnelle (y compris agricole),</li><li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP (y compris agricole).</li></ul>



**À noter :** La décision d'orientation émise par le chef d'établissement lors du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre (ou 2<sup>ème</sup> semestre) doit être en conformité avec les vœux d'affectation des élèves.

Le chef d'établissement **vérifie la conformité des vœux** dans le menu « Saisie des vœux en établissement », rubrique « Liste des élèves en non conformité vœux et décisions d'orientation ».

Pour rappel, les décisions d'orientation sont transférées dans Affelnet-Lycée via le module Siecle-Orientation (chaque nuit). **Il est également possible de saisir voire d'ajouter manuellement une décision d'orientation dans la fiche affelnet de l'élève.**

#### Décision d'orientation du chef d'établissement



Reque(s) de SIECLE-Orientation

2nde professionnelle

### II.1. Critères d'affectation dans les établissements publics

#### II.1.1. Les compétences

Extraites du LSU, les compétences du socle sont converties en valeurs numériques selon le degré de maîtrise atteint par l'élève (10, 25, 40 ou 50 points). Un coefficient 12 est appliqué au total obtenu, portant le barème maximum lié aux compétences du socle à **4800 points**.

#### II.1.2. Les évaluations disciplinaires

Extraites du LSU, les évaluations disciplinaires des bilans périodiques sont converties en valeurs numériques (3, 8, 13, ou 16) sur 7 champs disciplinaires définis dans Affelnet-Lycée. Les notes affectées de coefficients pour chaque discipline, en fonction des exigences des différentes spécialités, sont lissées pour permettre une équité de traitement des résultats scolaires. Après lissage des notes, le barème maximum lié aux évaluations disciplinaires s'élève à **4800 points**.

Ainsi, les poids respectifs des compétences et des évaluations dans le barème total d'un élève appartenant au palier 3<sup>e</sup> sont équivalents. Le barème total peut donc s'élever (hors bonus éventuel) à **9600 points**.

### **II.1.3. Le groupe d'origine**

Un coefficient de pondération est attribué en fonction du groupe d'origine de l'élève. Il s'applique sur le total du barème pour établir un ordre de priorité entre groupes d'origine. Le barème peut donc varier par rapport aux maximums indiqués précédemment.

**NB** : Les élèves scolarisés dans l'académie d'Amiens bénéficient d'une priorité d'affectation directement liée à la pondération de leurs résultats scolaires.

<b>ÉLÈVES DE L'ACADÉMIE</b>	
3 <sup>e</sup> générale (y compris Prépa-métiers)	1.30
3 <sup>e</sup> agricole	1.00
2 <sup>de</sup> générale et technologique	0.90
1 <sup>ère</sup> année de CAP(A)	0.90
Retour en Formation Initiale	0.90
Actions MLDS	0.90
2 <sup>de</sup> professionnelle (A)	0.70
Terminales CAP(A)	0.70
Cas particuliers (1 <sup>ère</sup> , terminales...)	0.70
3 <sup>e</sup> SEGPA	0.60
<b>ÉLÈVES HORS ACADÉMIE</b>	
Autres	1.00

### **II.1.4. Les bonus**

#### **↘ Le bonus DASEN (ou avis de gestion)**

Il permet de prendre en compte des situations et des cursus particuliers (*demande de retour en formation initiale, situations médicales, sportifs de haut niveau...*).

Il s'adresse également aux élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA et permet de traduire les décisions prises lors des commissions d'orientation de ces élèves en CAP (motivation, cohérence du projet...).

#### **↘ Le bonus doublement automatique**

Il permet l'attribution d'un bonus aux élèves ayant formulé une demande de maintien ou pour toute situation de redoublement (même formation et même établissement).

#### **↘ Le bonus automatique pour motifs dérogatoires**

Il permet l'attribution d'un bonus aux élèves ayant formulé une demande de dérogation à la carte scolaire pour l'entrée en 2<sup>de</sup> générale et technologique. Le bonus s'applique automatiquement en fonction du motif dérogatoire saisi, après vérification, par le chef d'établissement.

### **II.1.5. L'avis médical**

Le chef d'établissement veille à ce que les élèves candidats à une entrée dans l'enseignement professionnel ou technologique bénéficient d'un bilan infirmier complété, si nécessaire, d'un bilan médical.

Les situations susceptibles de justifier pour l'élève d'une affectation prioritaire sont les suivantes :

- Les élèves porteurs d'un handicap.
- Les élèves porteurs d'un trouble de la santé.
- Les contre-indications médicales.

✎ L'affectation des élèves porteurs d'un handicap : l'équipe de suivi de la scolarisation, réunie par l'enseignant référent, prépare le passage en lycée des élèves porteurs d'un handicap en leur permettant de passer 1 ou 2 journée(s) dans l'établissement demandé, et en vérifiant la compatibilité entre le handicap et le projet de formation, ainsi que l'équipement de l'établissement d'accueil.

✎ L'affectation des élèves porteurs d'un trouble de la santé : un avis médical du médecin de l'Éducation nationale ou du médecin traitant doit mentionner les conséquences scolaires et/ou professionnelles des troubles qui justifie la demande d'affectation prioritaire.

✎ La prise en compte des contre-indications : un dialogue est impératif entre les élèves et leur famille, les professionnels de santé, le chef d'établissement, l'équipe éducative et le psychologue de l'Éducation nationale afin de construire une orientation positive prenant en compte les contre-indications éventuelles.

Dans tous les cas, l'établissement d'origine transmet la demande d'affectation prioritaire (*annexe 4*), ainsi qu'une copie de la fiche de vœux, auprès du médecin-conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale **sous pli confidentiel** pour le **10 juin 2022**.

### ***II.1.6. Les sportifs de haut niveau***

Ce dossier (*annexe 4bis*) concerne uniquement l'affectation à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup> en établissement public dans l'académie d'Amiens.

Les familles concernées envoient le dossier, dûment complété, auprès de la cellule académique de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) d'Amiens ([draio.celluleacademique@ac-amiens.fr](mailto:draio.celluleacademique@ac-amiens.fr)), pour le **10 juin 2022** au plus tard.

Dans tous les cas, le vœu souhaité (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP) doit être saisi dans Affelnet-Lycée.

La demande de la famille doit être conforme à la décision d'orientation et émaner d'un élève ayant le statut de sportif de haut niveau ou assimilé (voir détails dans l'annexe 4bis).

## **II.2. Modalités d'admission en établissements privés**

L'admission dans un établissement privé sous contrat et dans une formation de l'enseignement privé agricole est prise en compte dans Affelnet-Lycée **lors du tour principal d'affectation**.

**Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une affectation mais d'une ADMISSION. Les élèves intéressés doivent OBLIGATOIREMENT prendre l'attache des établissements.**



En parallèle de ces démarches, le vœu (formation + établissement) est saisi par la famille dans le SLA ou par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet-Lycée.

Avant la diffusion des résultats, le vœu fait l'objet d'une validation par l'établissement d'accueil qui confirme l'admission de l'élève dans la formation demandée.

**NB :** Les élèves de l'Académie d'Amiens originaires d'un établissement privé de l'enseignement catholique (Éducation nationale) et poursuivant leur scolarité post-3<sup>e</sup> dans l'enseignement privé catholique (Éducation nationale) **sont gérés hors procédure Affelnet-Lycée**. Les élèves de l'Académie d'Amiens originaires d'un établissement privé agricole et poursuivant leur scolarité post-3<sup>e</sup> dans l'enseignement privé agricole **sont gérés par la procédure Affelnet-Lycée**.



Les formations post-3<sup>e</sup> du lycée H. Potez de Méaulte (80), du LP Croiset de Chantilly (60) et de l'ensemble des établissements privés agricoles de l'académie d'Amiens intègrent la procédure Affelnet-Lycée à compter de la session 2022.

### **II.3. Intégration de l'offre de formation en apprentissage dans Affelnet-Lycée**

L'offre de formation post-3<sup>e</sup> en apprentissage est recensée dans Affelnet-Lycée : 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP, y compris agricole. Ainsi, l'ensemble des élèves (palier 3<sup>e</sup> et palier 2<sup>de</sup>) souhaitant poursuivre dans une formation en apprentissage saisissent le(s) vœu(x) dans le SLA ou le précisent sur leur fiche de vœux afin que l'établissement d'origine procède à la saisie dans Affelnet-Lycée.

Ces vœux sont saisis pour information et ne donnent pas lieu à une affectation : ce sont des vœux de recensement. **Les coordonnées des élèves sont ensuite communiquées aux CFA** afin de permettre la mise en place d'un accompagnement dans leur recherche d'employeur (cf. *La lettre aux familles*).

### **II.4. Affectation post-3<sup>e</sup>**

- Tout élève appartenant au palier d'origine 3<sup>e</sup> inscrit dans un établissement public utilise prioritairement le Service en Ligne Affectation (SLA) en se connectant au portail « Scolarité services » ([teleservices.ac-amiens.fr/](https://teleservices.ac-amiens.fr/)). La saisie des vœux est réalisée au moyen d'un **compte EduConnect**.
- Tout élève appartenant au palier d'origine 3<sup>e</sup> inscrit dans un établissement agricole public et privé utilise prioritairement le Service en Ligne d'Affectation (SLA) en se connectant à <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/> au moyen d'un compte délivré par l'établissement d'origine (SAPIA/SESAME).

Lorsque la procédure papier est maintenue, l'élève utilise l'une des deux fiches d'affectation palier 3<sup>e</sup> (*annexe 1 ou annexe 2*).

#### ***II.4.1. L'affectation en 2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique***

Les candidats à une 2<sup>de</sup> GT peuvent choisir des enseignements optionnels (2 maximums). Pour rappel, ils sont facultatifs et ne déterminent pas le choix futur d'une série de 1<sup>ère</sup>.

Le traitement des vœux des élèves en 2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique se fait selon le principe de la **sectorisation**.


Chaque élève qui formule un vœu non contingenté (2-GT) pour son lycée de secteur bénéficie d'une priorité d'affectation. Le lycée de secteur correspond au domicile des représentants légaux et non au collège d'origine <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Des modalités particulières sont appliquées dans certains secteurs du département de l'Aisne et de l'Oise (cf. circulaires départementales relatives à l'affectation en 2<sup>de</sup> GT).

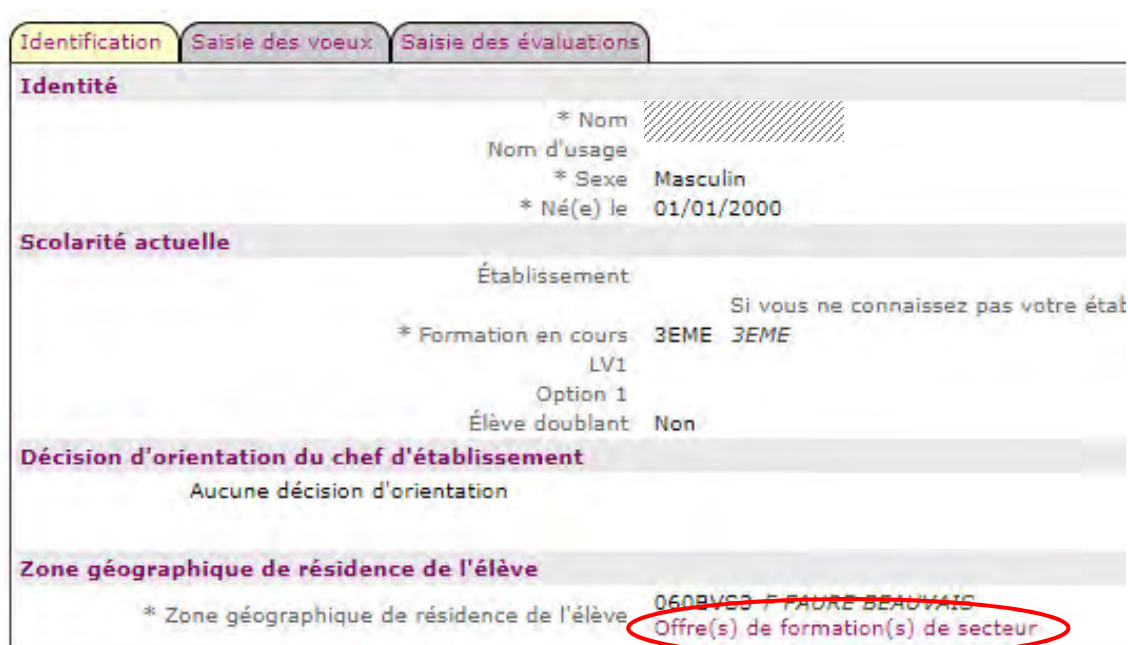
Les familles qui demandent un autre lycée que leur lycée de secteur doivent formuler une demande de dérogation (*annexe 6*) qui est transmise à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour le **10 juin 2022**. Une copie est conservée par l'établissement.

 Le motif de dérogation est saisi, après vérification, par l'établissement d'origine dans Affelnet-Lycée, **même lorsque la famille utilise le SLA.**

**NB :** Les élèves de 3<sup>e</sup> qui demandent une affectation en 2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique doivent obligatoirement formuler, parmi les dix vœux possibles, un vœu de 2<sup>de</sup> de l'enseignement général et technologique (2-GT) non contingentée pour leur lycée de secteur, afin d'assurer leur affectation.

 Dans Affelnet-Lycée, l'offre de formation de secteur (2<sup>de</sup> générique du ou des lycées de secteur) est déterminée par la zone géographique renseignée et est consultable sur la fiche élève dans les onglets :

→ « Identification »



The screenshot shows the 'Identification' tab of the Affelnet-Lycée interface. It contains the following information:

- Identité**
  - \* Nom: [Redacted]
  - Nom d'usage: [Redacted]
  - \* Sexe: Masculin
  - \* Né(e) le: 01/01/2000
- Scolarité actuelle**
  - Établissement: [Redacted]
  - \* Formation en cours: 3EME 3EME
  - LV1: [Redacted]
  - Option 1: [Redacted]
  - Élève doublant: Non
- Décision d'orientation du chef d'établissement**
  - Aucune décision d'orientation
- Zone géographique de résidence de l'élève**
  - \* Zone géographique de résidence de l'élève: 060BVS3 F FAURE BEAUVAIS
  - Offre(s) de formation(s) de secteur: [Redacted]

→ « Saisie des vœux »



The screenshot shows the 'Saisie des vœux' tab of the Affelnet-Lycée interface. It contains the following information:

- Identification
- Saisie des vœux
- Saisie des évaluations
- Offre(s) de formation(s) de secteur: [Redacted]

Outre la sectorisation, les autres critères pris en compte pour l'affectation en 2<sup>de</sup> GT sont détaillés dans le chapitre « II.1. Critères d'affectation dans un établissement public » (*page 10*).



### ➤ **Cas général** : la 2-GT non contingentée

Cela concerne la majorité des élèves qui demandent une 2<sup>de</sup> générale et technologique. L'affectation se fait selon le principe de la sectorisation. Une demande de dérogation est nécessaire pour intégrer une 2-GT hors secteur.

### ➤ **Cas particulier** : les sections contingentées et sectorisées

Elles font l'objet d'un recrutement dans le cadre d'une sectorisation arrêtée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale. Une demande de dérogation est nécessaire pour intégrer une section hors secteur.

#### La 2<sup>de</sup> GT européenne

Elle concerne les sections européennes suivantes (*annexe 9*) :

- 2-GT EUROPÉENNE ANGLAIS
- 2-GT EUROPÉENNE ALLEMAND
- 2-GT EUROPÉENNE ESPAGNOL

### ➤ **Cas particulier** : les sections contingentées et non sectorisées

Elles font l'objet d'un recrutement académique donc sans secteur ni demande de dérogation.

#### La 2-GT avec 1 enseignement optionnel (6h)

Cette 2-GT concerne les enseignements optionnels suivants :

- Création et culture design (6h) :
  - Lycée Édouard Branly – Amiens
  - Lycée Paul Langevin – Beauvais
- Art du cirque (6h) :
  - Lycée La Hotoie – Amiens

#### La 2<sup>de</sup> Spécifique STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

- 2<sup>de</sup> spécifique STHR (2-HOTEL) : Lycée le Corbusier – Soissons
- 2<sup>de</sup> spécifique STHR (2-HOTEL) : Lycée C. de Gaulle – Compiègne

#### La 2-GT de l'enseignement agricole

La 2<sup>de</sup> GT de l'enseignement agricole n'est pas sectorisée, elle ne nécessite aucune demande de dérogation.

Elle concerne les enseignements optionnels :

- Écologie agronomie territoire développement durable (3h) ;
- Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (3h).

Ces enseignements sont dispensés dans les établissements suivants :

- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole et Viticole de Crézancy
- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de la Thiérache Fontaine les Vervins
- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Le Paraclet Amiens Cottenchy
- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de l'Oise Airion

**NB** : Les candidats à ces enseignements sont vivement invités à prendre contact avec l'établissement demandé.

➤ **Cas particulier** : les sections contingentées soumises à admission préalable

### Les 2-GT binationales (Abibac, Bachibac, Esabac) et internationales

Ces sections font l'objet d'un recrutement spécifique (admission préalable) supervisé par l'Inspection pédagogique régionale (*annexe 9*). Les candidats à l'admission dans une section binationale ou internationale prennent contact avec l'établissement demandé afin de connaître les modalités de recrutement. Parallèlement, le vœu est saisi dans Affelnet-Lycée ou dans le SLA.

Avant la diffusion des résultats, le vœu fait l'objet d'une validation par l'établissement d'accueil qui confirme l'admission de l'élève dans la formation demandée.

### La 2-GT avec 1 enseignement optionnel (6h) : Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre

- Culture et pratique de la danse, ou de la musique ou du théâtre (6h) :
  - Lycée La Hotoie – Amiens

Cette section fait l'objet d'un recrutement spécifique (admission préalable) en lien avec le Conservatoire. Les candidats prennent contact avec l'établissement afin de connaître les modalités de recrutement. Parallèlement, le vœu est saisi dans Affelnet-Lycée ou dans le SLA.

Avant la diffusion des résultats, le vœu fait l'objet d'une validation par l'établissement d'accueil qui confirme l'admission de l'élève dans la formation demandée.

## **II.4.2. L'affectation dans la voie professionnelle**

L'affectation en lycée professionnel concerne l'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle (y compris agricole) et en 1<sup>ère</sup> année de CAP (y compris agricole). Elle n'est pas sectorisée.

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, plusieurs classes de **secondes professionnelles « famille de métiers »** sont proposées aux élèves. Une famille de métiers rassemble plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel (entre deux et dix spécialités de baccalauréats). Certaines spécialités n'en relèvent pas en raison de leur spécificité.

Pour en savoir plus sur les familles de métiers et les spécialités de baccalauréats :  
<https://www.nouvelle-voiepro.fr/Sites-annexes/Voie-professionnelle-2021-2022/Je-m-interroge/La-voie-pro-quelques-informations-cles/Les-familles-de-metiers>

Les critères prévus au chapitre « II.1. Critères d'affectation dans un établissement public » (*page 10*) s'appliquent pour l'affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP.

➤ **Cas particuliers** : l'origine scolaire de l'élève

### Candidatures des élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA

L'orientation des élèves scolarisés dans l'enseignement adapté vers une formation qualifiante est une priorité. Les dossiers des élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA sont examinés par des commissions départementales d'orientation.

Les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA, candidats à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de CAP(A), dont la liste est fixée en *annexe 13*, bénéficient d'une priorité d'affectation.

## ➤ **Cas particuliers** : la formation d'accueil

### Le CAP « Agent de sécurité »

- Saint-Maximin - L.P. Robert et Nelly de Rothschild
- Amiens – L.P. Romain Rolland

### La 2<sup>de</sup> professionnelle « Métiers de la sécurité »

- Amiens - L.P. Romain Rolland
- Noyon - L.P. Charles de Bovelles
- Saint-Quentin - L.P. Condorcet

Pour poursuivre dans les métiers de la sécurité (CAP et Bac Pro), l'absence de condamnation judiciaire, attestée par le casier judiciaire, est nécessaire. Elle conditionne l'entrée dans la vie professionnelle.

Les établissements d'accueil pourront organiser une réunion d'information spécifique à cette formation.

Les périodes de formations en milieu professionnel nécessitent de fournir au Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) les documents suivants :

A - Un titre justifiant de l'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour uniquement).

B - Pour les ressortissants étrangers, un extrait de votre casier judiciaire étranger, original, datant de moins de trois mois et traduit en langue française par un traducteur assermenté.

C - Une attestation d'inscription datée et signée par le chef d'établissement.

### La 2<sup>de</sup> professionnelle « Métiers de l'aéronautique »

L'absence de condamnation judiciaire, attestée par le casier judiciaire, est nécessaire. Elle conditionne l'entrée dans la vie professionnelle.

- Saint-Maximin - L.P. Robert et Nelly de Rothschild

### La 2<sup>de</sup> professionnelle agricole Production du secteur hippique

Cette section fait l'objet d'un recrutement spécifique (admission préalable) supervisé par l'établissement et nécessite un niveau galop 3 d'équitation. Les candidats à l'admission prennent contact avec l'établissement afin de connaître les modalités de recrutement. Parallèlement, le vœu est saisi dans Affelnet-Lycée ou dans le SLA.

Avant la diffusion des résultats, le vœu fait l'objet d'une validation par l'établissement d'accueil qui confirme l'admission de l'élève dans la formation demandée.

- 2<sup>de</sup> professionnelle agricole « Productions – activités hippiques »  
Ribemont-sur-Ancre - LPA de la Haute Somme, site de Ribemont sur Ancre

## **II.5. Rôle des établissements et des centres d'information et d'orientation (CIO)**

### ***II.5.1. Le transfert des données du LSU dans Affelnet-Lycée***

Les données du LSU sont importées par les établissements d'origine dans Affelnet-Lycée grâce à une fonctionnalité spécifique. Les modes d'évaluation choisis par l'équipe pédagogique sont définis et reliés aux quatre groupes de niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Dans le cas le plus fréquent où l'évaluation est restituée sous forme d'une note sur 20, Affelnet-Lycée détecte **automatiquement** si la notation est numérique et comprise entre 0 et 20. Il est nécessaire de vérifier qu'aucune anomalie dans les valeurs importées n'est signalée.

Lorsque l'évaluation est restituée sous une autre forme que des notes sur 20, l'établissement doit indiquer dans Affelnet-Lycée la **correspondance entre chaque type de valeur utilisé et l'un des 4 groupes de niveaux**. Si le nombre de valeurs est supérieur à 4, l'établissement détermine les regroupements pertinents.

Ce travail de correspondance peut être préparé avant la clôture définitive des saisies des évaluations dans le LSU, au fil de l'eau, dès l'ouverture de l'accès à cette fonctionnalité.

**NB** : Par défaut, le **tableau de correspondance des évaluations de l'année précédente est conservé**. Le chef d'établissement peut effectuer des modifications si besoin. Pour que le transfert vers Affelnet-Lycée soit possible, les 4 cycles doivent être renseignés. Aussi, il est nécessaire de **positionner tous les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA sur le cycle 3 ET le cycle 4**, même s'ils ne passent pas le DNB (saisie, a minima, d'une compétence et d'une évaluation en cycle 4).

Lorsque l'ensemble des évaluations importées du LSU a une correspondance définie, l'établissement doit lancer le transfert automatisé des données du LSU dans Affelnet-Lycée (**au plus tard le 14 juin 2022**). Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-Lycée.

**ATTENTION** : Cette opération ne peut être exécutée qu'une seule fois. Toute modification ultérieure est manuelle. Il convient donc de s'assurer au préalable que l'ensemble des bilans a bien été intégré dans le LSU et que toutes les correspondances sont établies.

**Les élèves bénéficient d'une bascule du LSU dans l'application Affelnet-Lycée de l'académie d'accueil en cas de saisie de vœux hors académie**. Cette bascule se fait une seule fois, lors de la redescende des vœux SLA dans Affelnet-Lycée (le 31 mai). Au-delà du 31 mai, les évaluations et compétences pour les vœux hors académie sont saisies manuellement.

## II.5.2. La saisie des évaluations disciplinaires et des compétences

Les établissements qui effectuent une remontée des données du LSU n'ont pas besoin d'effectuer de nouvelles saisies pour l'affectation (hors modifications ou compléments après intégration du LSU). Une saisie manuelle des évaluations disciplinaires et des compétences dans Affelnet-Lycée est nécessaire dans les autres cas dès lors que l'élève appartient au palier d'origine 3<sup>e</sup>.

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations

**Compétences du socle**

Langue française	Absence / dispense / non évalué
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Absence / dispense / non évalué
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Absence / dispense / non évalué
Langages des arts et du corps	Absence / dispense / non évalué
Méthodes et outils pour apprendre	Absence / dispense / non évalué
Formation de la personne et du citoyen	Absence / dispense / non évalué
Systèmes naturels et systèmes techniques	Absence / dispense / non évalué
Représentations du monde et activité humaine	Absence / dispense / non évalué

**Disciplines**

Les disciplines proposées à la saisie sont celles du MefStat 3EME (21160010019).

L'évaluation des disciplines des élèves, en groupes de niveau ou en notes sur 20, donne lieu à l'attribution de points.  
La moyenne annuelle de chaque discipline est établie à partir des différentes périodes.  
Le tableau suivant donne les équivalences utilisées.

Groupe de niveau	Niveau d'atteinte d'objectifs	Note sur 20	Points attribués
1	Objectifs non atteints	0 <= note < 5	3
2	Objectifs partiellement atteints	5 <= note < 10	8
3	Objectifs atteints	10 <= note < 15	13
4	Objectifs dépassés	15 <= note <= 20	16

Discipline	Moyenne exprimée en points
FRANCAIS	Absence / dispense / non évalué
MATHÉMATIQUES	Absence / dispense / non évalué
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	Absence / dispense / non évalué
LANGUE VIVANTE 1	Absence / dispense / non évalué
LANGUE VIVANTE 2	Absence / dispense / non évalué
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Absence / dispense / non évalué
ARTS PLASTIQUES	Absence / dispense / non évalué
ÉDUCATION MUSICALE	Absence / dispense / non évalué
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	Absence / dispense / non évalué
TECHNOLOGIE	Absence / dispense / non évalué
PHYSIQUE-CHIMIE	Absence / dispense / non évalué

Modifier Retour à la liste des élèves

## ↳ Évaluations disciplinaires

Pour la saisie dans Affelnet-Lycée, l'établissement d'origine procède préalablement à la **conversion en points** (entre 3 et 16 points) de ses évaluations disciplinaires (voir copie d'écran ci-dessus). Cette conversion se fait sur une échelle en 4 échelons et selon le niveau d'atteinte des objectifs.



**CE SONT DONC DES POINTS QUI SONT SAISIS DANS AFFELNET-LYCÉE**



Il appartient au chef d'établissement d'établir les correspondances pertinentes selon les critères d'évaluation de l'établissement.

Les évaluations disciplinaires reprennent les bilans périodiques, au nombre de 3 au cours de l'année scolaire. Les points reportés dans Affelnet-Lycée correspondent à la moyenne des points convertis pour chaque bilan.

Exemple : si un élève de 3<sup>e</sup> obtient les résultats suivants en français :

1 <sup>er</sup> bilan	15/20	➔	<b>Chaque note</b>	➔	16 points
2 <sup>ème</sup> bilan	11/20	➔	<b>est convertie</b>	➔	13 points
3 <sup>ème</sup> bilan	16/20	➔	<b>en points</b>	➔	16 points

Dans Affelnet-Lycée, l'établissement d'origine saisit en français **la moyenne des points**, à savoir :  $(16+13+16) \div 3 = 15$  points.

Les disciplines à renseigner diffèrent selon la classe d'origine de l'élève :

<b>Classe d'origine</b>	<b>Disciplines à saisir dans Affelnet-Lycée</b>										
3 <sup>e</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique-chimie
3 <sup>e</sup> prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	Langues Vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		DP
3 <sup>e</sup> SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langue Vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologie, physique-chimie		DP
3 <sup>e</sup> agricole	Français	Maths	H-Géo /EMC	Langue vivante		EPS	Education socio-culturelle		Biologie-écologie	Technologie	Physique - chimie

**BESOIN D'AIDE ?**

**Un document excel joint intitulé « Fiche d'aide à la saisie des points – Palier 3<sup>e</sup> » est proposé pour effectuer les conversions.**

## ↳ Compétences

La saisie des compétences du socle dans Affelnet-Lycée se fait sur une échelle en 4 échelons selon le niveau de maîtrise atteint. Les 8 compétences du socle à renseigner sont les suivantes :

1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
5. Les méthodes et outils pour apprendre
6. La formation de la personne et du citoyen
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques
8. Les représentations du monde et l'activité humaine

Les points correspondants au niveau de maîtrise atteint par l'élève sont :

Très bonne maîtrise : 50 points  
Maîtrise satisfaisante : 40 points  
Maîtrise fragile : 25 points  
Maîtrise insuffisante : 10 points

### **II.5.3. La saisie des vœux**

**À partir du 04 avril 2022 (14h)**, les familles ont accès au **Service en ligne Affectation (SLA)**, en consultation, via « Scolarité services » ([teleservices.ac-amiens.fr/](https://teleservices.ac-amiens.fr/)) ou directement à l'adresse <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/> (accessible à tous).

Puis, du **09 mai (14h) au 31 mai 2022 (23h59)**, les familles saisissent leurs vœux sur le SLA. La saisie des vœux en ligne n'est accessible que par « Scolarité services » et n'est possible qu'au moyen d'un compte Educonnect responsable (établissements publics relevant de l'Éducation nationale uniquement). Les familles des élèves de l'enseignement agricole accèdent à la saisie des vœux via le portail « Sesame ». La bascule des vœux SLA dans Affelnet-Lycée se fait le **1<sup>er</sup> juin 2022 (00h00)**.

Les établissements d'origine et les CIO ont accès à Affelnet-Lycée du **1<sup>er</sup> juin matin au 16 juin 2022 (18h)**, pour procéder aux saisies des vœux des élèves n'utilisant pas le SLA et/ou compléter voire modifier les saisies, des modifications en établissements étant possibles, avec l'accord des parents (toute modification de vœux génère, de façon automatique, un mail à l'attention des parents).

Lorsque la procédure papier est maintenue, et selon qu'une remontée LSU a été effectuée ou qu'une saisie manuelle des évaluations et compétences est requise, les établissements utilisent soit l'*annexe 1* (remontée LSU) soit l'*annexe 2* (saisie manuelle).

Chaque élève peut exprimer **10 VŒUX dans son académie** qu'il ordonne pour indiquer ses préférences. Un vœu est composé d'une formation (générale et technologique ou professionnelle) **ET** d'un établissement. Il peut également exprimer **jusqu'à 5 VŒUX hors académie** directement via le SLA ou, le cas échéant, par le biais d'une saisie établissement dans Affelmap ([affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte](https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte)).

**Rappel** : Tout élève de 3<sup>e</sup> de l'enseignement public (Éducation nationale) doit obligatoirement être saisi dans Affelnet-Lycée, **qu'il soit candidat ou non à une formation de l'académie gérée dans l'application**, y compris pour les situations particulières : vœu apprentissage non référencé, redoublement, maintien dans le niveau de classe d'origine, admission en établissement privé non référencé, départ hors académie, arrêt des études... Cette saisie « pour information » se fait via un **vœu dit de recensement**.

### **II.5.4. Le récapitulatif de saisie**



En cas de saisie des vœux par l'établissement, et afin de prévenir tout contentieux et toute erreur de saisie, il convient d'imprimer le relevé de saisie des vœux et de le faire signer, en deux exemplaires, aux représentants légaux ou à l'élève majeur. Un exemplaire est remis à la famille et l'autre est conservé en établissement.

Identifiant établissement	<input type="text"/>	Valider
ou		
Identifiant National Elève (INE)	<input type="text"/>	Valider
Fermer		

### **II.5.5. La saisie des consignes établissement**

La consigne du chef d'établissement est accessible depuis le menu "Diffusion des résultats".

#### **↳ Pour les établissements d'accueil :**

La consigne du chef d'établissement d'accueil sera jointe aux notifications d'affectation, notification sur liste supplémentaire et résultats d'affectation si l'élève est affecté.

- La saisie et la validation des consignes est **obligatoire** pour accéder ensuite au menu « Edition des notifications »
- Elles sont à vérifier chaque année par chaque établissement d'accueil avant que l'académie n'envoie les résultats au SLA
- Elles ne peuvent pas être validées à vide.

#### **↳ Pour les établissements d'origine :**

La consigne du chef d'établissement d'origine sera jointe aux résultats d'affectation.

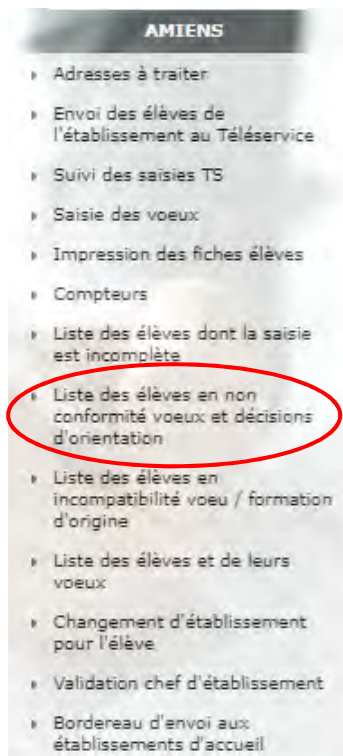
- La validation des consignes est **obligatoire** pour accéder ensuite au menu « Edition des notifications »
- Elles sont à vérifier chaque année par chaque établissement d'origine avant que l'académie n'envoie les résultats au SLA
- Elles peuvent être validées à vide : la saisie n'est pas obligatoire.

La saisie et la validation des consignes doit être réalisée pour le **lundi 27 juin au plus tard**.

### III. ÉLÈVES DU PALIER D'ORIGINE 2<sup>DE</sup>

#### RAPPEL

Élèves appartenant au palier d'origine 2 <sup>de</sup>	Formations accessibles
<ul style="list-style-type: none"><li>- 2<sup>de</sup> GT</li><li>- 2<sup>de</sup> professionnelle,</li><li>- CAP (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année)</li><li>- 1<sup>re</sup> et terminale générales, technologiques et professionnelles</li><li>- MLDS</li><li>- Retour en formation initiale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1<sup>re</sup> technologique (y compris agricole),</li><li>- 1<sup>re</sup> professionnelle (y compris agricole),</li><li>- 1<sup>ère</sup> année de BMA,</li><li>- 2<sup>de</sup> GT (y compris agricole),</li><li>- 2<sup>de</sup> professionnelle (y compris agricole),</li><li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP (y compris agricole).</li></ul>



#### À noter :

Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT, la décision d'orientation émise par le chef d'établissement lors du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre doit être en conformité avec les vœux d'affectation des élèves.

Le chef d'établissement **vérifie la conformité des vœux** dans le menu « Saisie des vœux en établissement », rubrique « Liste des élèves en non conformité vœux et décisions d'orientation ».

Pour rappel, les décisions d'orientation sont transférées dans Affelnet-Lycée via le module Siecle-Orientation (chaque nuit). **Il est également possible de saisir voire d'ajouter manuellement une décision d'orientation dans la fiche affelnet de l'élève.**

#### Décision d'orientation du chef d'établissement

Reçue(s) de SIECLE-Orientation

1ère technologique ST12D



À compter de la session 2022, l'avis favorable pour la voie professionnelle n'est plus proposé dans le menu déroulant d'Affelnet-Lycée car ne constitue pas une voie d'orientation réglementaire à l'issue de la classe de 2<sup>de</sup> GT.

### III.1. Critères d'affectation dans les établissements publics

#### III.1.1. Les résultats scolaires

Des coefficients sont appliqués aux notes de l'année en cours. Ils traduisent le degré de maîtrise souhaité dans chaque matière selon la formation demandée. Les disciplines et les coefficients pris en compte ont été déterminés par les corps d'inspection de l'Éducation nationale et par la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt s'agissant des formations agricoles (*annexes 10 et 11*).



### **III.1.2. Les bonus**

#### **↳ Le bonus DASEN (ou avis de gestion)**

Il permet de prendre en compte des situations et des cursus particuliers (2-GT CCD, redoublement ou maintien, situations médicales, sportifs de haut niveau...). Il rend compte également des avis portés par les établissements sur les dossiers de demande de retour en formation initiale.

#### **↳ Le bonus « filière »**

- *Pour les terminales CAP demandant une 1<sup>re</sup> professionnelle*

Il est automatiquement attribué aux élèves de terminale CAP lorsqu'ils demandent une 1<sup>re</sup> professionnelle en cohérence avec le CAP suivi (*annexe 12*).

- *Pour les 2<sup>des</sup> professionnelles souhaitant changer de voie*

Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle souhaitant changer de voie ne sont pas prioritaires pour l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle. Néanmoins, ils se voient attribuer un bonus automatique lorsque le vœu demandé est dans la même branche professionnelle que la 2<sup>de</sup> professionnelle d'origine.

- *Pour les 2<sup>des</sup> professionnelles souhaitant changer d'établissement*

Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle souhaitant changer d'établissement ne sont pas prioritaires pour l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle. Néanmoins, ils bénéficient d'un bonus automatique lorsque le vœu demandé est dans la même filière que la classe de 2<sup>de</sup> professionnelle suivie.

#### **↳ Le bonus « famille de métiers »**

*(UNIQUEMENT pour les 2<sup>des</sup> professionnelles « famille de métiers » et 2<sup>des</sup> « communes »)*

Il est automatiquement attribué aux élèves issus d'une 2<sup>de</sup> professionnelle « famille de métiers » ou d'une 2<sup>de</sup> « commune » demandant l'une des spécialités de baccalauréat professionnel appartenant à leur famille de métiers au sein de leur établissement.

### **III.1.3. La sectorisation à l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique**

*(UNIQUEMENT pour les séries ST2S, STI2D et STMG)*

La sectorisation à l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique permet aux élèves de 2<sup>de</sup> GT d'un établissement de demander le lycée le plus proche proposant une série technologique non dispensée dans leur établissement (*annexe 8*). Ces derniers bénéficient ainsi de la même priorité d'accès à la série concernée et ce sont les résultats scolaires qui déterminent dans ce cas l'affectation.

Les familles qui demandent un autre lycée que leur lycée de secteur doivent formuler une demande de dérogation (*annexe 7*) qui est transmise à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour le **10 juin 2022**. Une copie est conservée par l'établissement.

Aucune saisie du motif dérogatoire n'est requise dans Affelnet-Lycée.

### **III.1.4. L'avis du chef d'établissement**

*(UNIQUEMENT pour les terminales CAP demandant une 1<sup>re</sup> professionnelle)*

Il permet, dans ce cas, d'appuyer le projet de l'élève qui souhaite poursuivre après son CAP et qui en exprime le potentiel. Il se présente sous le format « favorable » ou « réservé ». La bonification se cumule au bonus « diplôme prioritaire ».

### III.1.5. Les priorités d'affectation

Les priorités définies ci-dessous dans chacune des voies de 1<sup>ère</sup> s'appliquent **sous réserve d'une décision d'orientation conforme**.

1 <sup>re</sup> technologique (1TECH)	1 <sup>re</sup> professionnelle (1PRO)
1) 2-GT CCD « montant » dans l'établissement en STD2A <sup>(1)</sup>	1) 2NDPRO en montée pédagogique
2) 2-GT du secteur de rattachement	2) 1ERPRO en redoublement exceptionnel - même établissement et même spécialité
3) 1TECH en redoublement exceptionnel - même établissement et même série	3) 2NDPRO FDM ou commune de l'établissement (sous réserve des capacités d'accueil et en fonction des résultats scolaires)
4) 1GEN ou 1TECH en redoublement exceptionnel - même établissement (ou rattaché) et série (ou spécialité) différente	4) 2NDPRO filière proche ou autre établissement
5) 1GEN ou 1TECH en redoublement exceptionnel - hors secteur	5) Passerelles issues de la voie générale et technologique
6) Passerelles issues de la voie professionnelle	6) Elèves titulaires d'un CAP ou d'un BEP (ou en cours d'acquisition, l'affectation définitive étant soumise à l'obtention du diplôme. Le cas échéant, une procédure de positionnement sera mise en place)

<sup>(1)</sup> Sous réserve d'avoir classé le vœu en rang 1 et de demander l'établissement

### III.1.6. L'avis médical

Les situations susceptibles de justifier pour l'élève d'une affectation prioritaire sont les suivantes :

- Les élèves porteurs d'un handicap.
- Les élèves porteurs d'un trouble de la santé.
- Les contre-indications médicales.

Dans tous les cas, l'établissement d'origine transmet la demande d'affectation prioritaire (*annexe 4*), ainsi qu'une copie de la fiche de vœux, auprès du médecin-conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale **sous pli confidentiel** pour le **10 juin 2022**.

### III.1.7. Les sportifs de haut niveau

Ce dossier (*annexe 4ter*) concerne uniquement l'affectation à l'issue de la classe de 2<sup>de</sup> en établissement public dans l'académie d'Amiens, à l'exception des élèves montant de 2<sup>de</sup> GT en 1<sup>ère</sup> générale dans le même établissement.

Les familles concernées envoient le dossier, dûment complété, auprès de la cellule académique de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) d'Amiens ([draio.celluleacademique@ac-amiens.fr](mailto:draio.celluleacademique@ac-amiens.fr)), pour le **10 juin 2022** au plus tard.

Lorsque la demande porte sur une entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou 1<sup>ère</sup> professionnelle, le vœu souhaité doit être saisi dans Affelnet-Lycée.

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> générale, l'affectation est gérée hors Affelnet-Lycée. Un dossier de demande de changement d'établissement pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale doit être joint (*cf circulaires départementales*).

La demande de la famille doit être conforme à la décision d'orientation et doit émaner d'un élève ayant le statut de sportif de haut niveau ou assimilé.

### **III.2. Affectation dans les classes de 1<sup>re</sup>**

Tout élève appartenant au palier d'origine 2<sup>de</sup> utilise la fiche de vœu du palier 2<sup>de</sup> (*annexe 3*).

#### ***III.2.1. L'affectation en 1<sup>re</sup> générale***

**L'affectation en classe de 1<sup>ère</sup> générale** (y compris en établissement agricole) **n'est pas gérée dans l'application Affelnet-Lycée**. Les modalités d'organisation sont définies dans les circulaires départementales ou directement en s'adressant aux établissements s'agissant des formations dispensées dans un établissement agricole.

#### ***III.2.2. L'affectation en 1<sup>re</sup> technologique***

**L'établissement d'origine saisit le(s) vœu(x) et les notes des élèves.**

Les notes sont coefficientées automatiquement en fonction du vœu demandé. Les coefficients ont été définis par les corps d'inspection de l'Éducation nationale et par la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (*DRAAF*) (*annexes 10 et 11*).

Lorsque le candidat est issu de 2<sup>de</sup> générale et technologique, le chef d'établissement vérifie si le(s) vœu(x) est (sont) conforme(s) à la décision d'orientation. Le cas échéant, l'élève et sa famille sont sollicités pour modifier les vœux.

#### ***III.2.3. L'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle***

- **Cas n°1** : les 2<sup>des</sup> professionnelles « communes » et « famille de métiers »

Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> professionnelle « commune » ou « famille de métiers », **aucun vœu n'est généré automatiquement**. L'élève renseigne une fiche de vœu pour indiquer ses vœux d'affectation. **L'établissement procède à la saisie.**

**Dans ces deux situations, une saisie de notes est requise.**



Pour garantir une affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle, **il faut veiller à ce que chaque élève ait plusieurs vœux possibles d'affectation au sein de la famille métiers** pour éviter que des candidatures uniques sur une seule 1<sup>re</sup> professionnelle se voient refusées faute de place sans autre solution possible pour l'élève.

Toute autre situation (2-GT en demande de passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle, élèves originaires de CAP, changement d'établissement, redoublement...) nécessite également une saisie de notes.

- **Cas n°2** : les 2<sup>des</sup> professionnelles hors famille de métiers (**Bac pro 3 ans**)

Pour ces élèves, il n'y a qu'une seule montée pédagogique possible au sein de l'établissement. **L'application génère automatiquement un vœu « montant »** de 1<sup>re</sup> professionnelle correspondant à la même spécialité que celle suivie en 2<sup>de</sup> professionnelle (*MEF identique en 2<sup>de</sup> et en 1<sup>re</sup>*) et ce dans l'établissement d'origine. Dans ce cas, l'affectation est garantie, quel que soit le rang du vœu. **Le chef d'établissement vérifie les éléments générés automatiquement.**

**Dans ce cas, aucune saisie de notes n'est demandée.**

Des vœux supplémentaires peuvent être saisis (autre filière, autre établissement...) ; ils nécessitent alors une saisie de notes. Dans tous les cas, **le vœu généré automatiquement doit être maintenu** pour assurer l'affectation de l'élève, même en dernier rang.

#### **III.2.4. L'affectation en 1<sup>re</sup> année du brevet des métiers d'art (BMA)**

##### **L'établissement d'origine saisit le(s) vœu(x) et les notes des élèves.**

Les notes sont coefficientées automatiquement en fonction du vœu demandé. Les coefficients ont été définis par les corps d'inspection de l'Éducation nationale (*annexe 10*). Pour tout candidat issu de CAP, le chef d'établissement émet un avis (*annexe 3*).

**Cas particulier** : L'admission en BMA Ebéniste est soumise à une admission préalable ; les candidats doivent prendre contact avec l'établissement. Le vœu doit être également saisi dans Affelnet-Lycée.

- *Saint-Quentin (02) : Lycée professionnel des métiers d'arts*

#### **III.2.5. L'affectation dans les 1<sup>res</sup> agricoles**

Les montées pédagogiques dans les classes de 1<sup>res</sup> générale, technologique et professionnelle relevant du ministère de l'Agriculture ne sont pas gérées via l'application Affelnet-Lycée. Seuls les changements d'établissement ou de spécialité **dans l'enseignement public** y sont gérés (uniquement pour les voies technologiques et professionnelles).

**Le Service régional de la formation et du développement (SRFD) de la DRAAF collecte l'état des places vacantes auprès des établissements publics agricoles à l'issue des montées pédagogiques.**

Si des places sont proposées, le chef d'établissement saisit les vœux et les notes des élèves pour une candidature en 1<sup>res</sup> technologique et/ou professionnelle agricoles. Pour les terminales CAP, un avis est saisi.

Pour les élèves souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> générale (enseignement de spécialité "biologie-écologie" enseigné uniquement dans les établissements agricoles), les familles prennent contact avec l'établissement concerné et remplissent la fiche annexée (*cf. « dossier d'affectation en 1<sup>ère</sup> générale Biologie-Écologie »*) qu'elles communiquent à l'établissement d'accueil souhaité :

- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Le Paracllet Amiens Cottenchy
- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de l'Oise Airion

### **III.3. Gestion des réorientations**

#### **III.3.1. Les demandes de réorientations sur des formations post-3e**

Les élèves appartenant au palier 2<sup>de</sup> et souhaitant formuler des vœux sur les deux paliers d'affectation (ou uniquement sur le palier 3<sup>e</sup>) l'indiquent sur une fiche de vœux unique (*annexe 3*). Ils peuvent formuler **10 vœux maximum** ; les vœux des deux paliers sont classés dans la même liste et peuvent être intercalés.

Les saisies à effectuer sont présentées au « III.4.2. La saisie en cas de réorientation sur des formations post-3<sup>e</sup> » (*page 28*).

### **III.3.2. Les demandes de retour en formation initiale**

Les élèves demandant un retour en formation initiale sont rattachés au palier 2<sup>de</sup>, ils utilisent la fiche d'affectation du palier 2<sup>de</sup> (*annexe 3*).

Les candidatures des élèves demandant un retour en formation initiale sont examinées à travers le dossier joint au présent guide technique. Il est à constituer avec un psychologue de l'Éducation nationale en centre d'information et d'orientation (CIO). Le directeur du CIO porte son avis sur le dossier et le transmet à la DSDEN d'origine pour le **10 juin 2022**. Si l'élève formule des vœux d'affectation en 1<sup>re</sup>, l'avis porté sur le dossier permet l'attribution d'un bonus.

### **III.3.3. Les demandes de passerelle**

**L'élève souhaitant changer d'orientation** renseigne une fiche passerelle mentionnant l'avis du chef d'établissement d'origine. Dans tous les cas, la réalisation d'un stage passerelle est fortement recommandée et, dans ce cadre, l'avis du chef d'établissement d'accueil est requis.

**NB** : Cette procédure permet à l'élève de conforter son choix de réorientation ; elle ne garantit pas l'affectation de l'élève dans la section souhaitée.



**À noter** : Pour la session 2022 cette procédure n'est pas bonifiée dans Affelnet-Lycée dans un souci d'équité entre les élèves compte tenu du contexte sanitaire. Par conséquent il n'est pas nécessaire de transmettre les fiches aux DSDEN.

### **III.3.4. Les vœux hors académie**

**L'élève souhaitant formuler des demandes hors académie** doit s'adresser directement à la DSDEN d'accueil pour connaître les modalités d'affectation. En cas de gestion de la formation souhaitée dans Affelnet-Lycée, l'établissement d'origine procède à la saisie des vœux dans l'application via Affelmap (<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>). L'élève peut formuler jusqu'à **5 vœux hors académie**.

## **III.4. Rôle des établissements et des Centres d'information et d'orientation (CIO)**

### **III.4.1. La saisie des résultats scolaires**

Les notes à saisir dans Affelnet-Lycée pour les élèves du palier d'origine 2<sup>de</sup> sont les suivantes :

1. Français
2. Mathématiques
3. Histoire – Géographie
4. Sciences physiques
5. Sciences et Vie de la Terre
6. Langue vivante 1
7. Langue vivante 2
8. Enseignement professionnel

**NB** : La saisie des résultats scolaires pour une affectation en 1<sup>re</sup> n'est pas systématique, elle dépend du vœu demandé et de l'origine scolaire de l'élève (*cf. « III.2. Affectation dans les classes de 1<sup>re</sup> », page 25*). De plus, la saisie de toutes les disciplines n'est pas obligatoire (ex : un élève issu de 2<sup>de</sup> GT n'a aucune saisie dans « enseignement professionnel »).

### III.4.2. La saisie en cas de réorientation sur des formations post-3<sup>e</sup>

Les données extraites du LSU (Livret scolaire unique) sont prises en compte pour l'affectation dans les formations post-3<sup>e</sup>, à savoir évaluations disciplinaires des bilans périodiques et compétences du socle.

Les élèves du palier d'origine 2<sup>de</sup> ne disposent pas de données LSU. Ils peuvent néanmoins formuler des vœux d'affectation post-3<sup>e</sup> et, dans ce cas, les établissements d'origine **saisissent uniquement les résultats scolaires** prévus pour le palier d'origine de l'élève (cf. « III.4.1. La saisie des résultats scolaires », page 27).

L'application prévoit les correspondances entre les notes du palier d'origine 2<sup>de</sup> et les points des évaluations disciplinaires du palier d'origine 3<sup>e</sup> permettant le calcul du barème de l'élève sur les vœux post-3<sup>e</sup>.

S'agissant des compétences, elles sont automatiquement attribuées à un niveau 3 sur 4 de maîtrise pour tout élève du palier d'origine 2<sup>de</sup> formulant des vœux post-3<sup>e</sup>.

### III.4.3. La saisie des vœux

Les élèves du palier 2<sup>de</sup> n'ont pas accès au **Service en Ligne Affectation (SLA)** ; la procédure papier est maintenue.

Dans l'académie d'Amiens, les établissements d'origine et les CIO procèdent à la saisie des vœux des élèves sur Affelnet-Lycée du **1<sup>er</sup> juin au 16 juin 2022 (18h)**.

Chaque élève peut exprimer **10 VŒUX** dans son académie d'origine qu'il ordonne pour indiquer ses préférences. Un vœu est composé d'une formation (générale et technologique ou professionnelle) **ET** d'un établissement. Il peut également exprimer jusqu'à **5 VŒUX hors académie** (cf « III.3.4. Les vœux hors académie », page 27)

### III.4.4. Le récapitulatif de saisie



**Afin** de prévenir tout contentieux et toute erreur de saisie, il convient d'imprimer le relevé de saisie des vœux et de le faire signer, en deux exemplaires, aux représentants légaux ou à l'élève majeur. Un exemplaire est remis à la famille et l'autre est conservé en établissement.

Identifiant établissement	<input type="text"/>	Valider
ou		
Identifiant National Elève (INE)	<input type="text"/>	Valider
Fermer		

### III.4.5. La saisie des consignes établissement

La consigne du chef d'établissement est accessible depuis le menu "Diffusion des résultats".

#### ➤ Pour les établissements d'accueil :

La consigne du chef d'établissement d'accueil sera jointe aux notifications d'affectation, notification sur liste supplémentaire et résultats d'affectation si l'élève est affecté.

- La saisie et la validation des consignes est **obligatoire** pour accéder ensuite au menu « Edition des notifications »
- Elles sont à vérifier chaque année par chaque établissement d'accueil avant que l'académie n'envoie les résultats au SLA
- Elles ne peuvent pas être validées à vide.

➤ **Pour les établissements d'origine :**

La consigne du chef d'établissement d'origine sera jointe aux résultats d'affectation.

- La validation des consignes est **obligatoire** pour accéder ensuite au menu « Edition des notifications »
- Elles sont à vérifier chaque année par chaque établissement d'origine avant que l'académie n'envoie les résultats au SLA
- Elles peuvent être validées à vide : la saisie n'est pas obligatoire.

La saisie et la validation des consignes doit être réalisée pour le **lundi 27 juin au plus tard**.

## IV. NOTIFICATION DES RÉSULTATS, INSCRIPTIONS ET SUIVI DES NON AFFECTÉS

Les élèves du palier 3<sup>e</sup> disposent de leur résultat d'affectation directement via le Service en ligne Affectation (SLA) dès le **1<sup>er</sup> juillet 2022 (14h30)**.

L'établissement d'origine de l'académie, public ou privé, reçoit dans Affelnet-Lycée le **29 juin 2022 (après-midi)**, le résultat de l'affectation de ses élèves.

L'établissement public d'accueil réceptionne par Affelnet-Lycée les notifications d'affectation des élèves affectés dans ses formations.

L'établissement d'accueil dont les décisions d'admission ont été référencées dans Affelnet-Lycée (vœux de commission des établissements privés s/c et des établissements publics proposant des formations avec pré-admission) n'éditent pas de notification d'affectation. Ils ont accès à la liste des élèves admis dans leur établissement et peuvent éditer des propositions d'admission.

Les CFA et organismes de formations proposant des formations sous statut d'apprenti récupèrent, de façon sécurisée, les coordonnées des élèves qui ont émis un vœu pour l'une de leurs formations afin de les accompagner dans leurs démarches.

### IV.1. **Communication des résultats aux familles**

#### ***IV.1.1. Le rôle des établissements d'origine***

L'établissement d'origine édite et remet à la famille ou à l'élève (hors utilisation du Service en Ligne Affectation (SLA)) la **fiche résultat de l'affectation** sur laquelle sont précisés les délais et modalités d'inscription et les pièces à fournir. Ces informations sont préalablement renseignées par les chefs d'établissement d'accueil dans Affelnet-Lycée (cf. « II.5.5. La saisie des consignes établissement », page 21).

#### ***IV.1.2. Le rôle des établissements d'accueil (publics)***

L'établissement d'accueil édite et remet à la famille ou à l'élève le jour de l'inscription les documents suivants :

- La **notification d'affectation**.
- La **fiche service social** en faveur des élèves.

La notification d'affectation précise les délais et modalités d'inscription et les pièces à fournir. Ces informations sont préalablement renseignées par les chefs d'établissement d'accueil dans Affelnet-Lycée (cf. « III.4.5. La saisie des consignes établissement », page 28).

#### ***IV.1.3. Les inscriptions administratives***

**Selon les modalités mises en œuvre dans les établissements**, les familles utilisent le **Service en Ligne Inscription** pour confirmer leur inscription dans la formation et l'établissement où leur affectation a été prononcée.

Ils éditent les documents constituant leur dossier d'inscription puis se rendent dans l'établissement d'accueil avec chaque pièce dûment complétée.

Les inscriptions administratives doivent être effectuées dès le **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

En tout état de cause, l'ensemble des inscriptions administratives doit être finalisé avant les vacances d'été.



En cas de défection lors de l'inscription, l'établissement d'accueil contacte les élèves inscrits en liste supplémentaire, **en fonction de leur rang de classement**, pour compléter les places laissées vacantes.

Les établissements font appel aux listes supplémentaires jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

**Cas particulier** : des inscriptions administratives anticipées sont autorisées **dès le 10 juin 2022** pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle en montée pédagogique (1<sup>re</sup> professionnelle) dans leur établissement.

## **IV.2. Gestion des élèves non affectés**

*(Refusés ou inscrits en liste supplémentaire)*

Le chef d'établissement d'origine organise, avec chaque élève non-affecté, un entretien auquel participe le psychologue de l'Éducation nationale. Il remet à la famille ou à l'élève la notification de non affectation ou d'affectation en liste supplémentaire.

Lorsque l'élève a sollicité une affectation dans la voie professionnelle, il l'informe des places restées vacantes à l'issue du tour principal, et l'invite à formuler, s'il le souhaite, de nouveaux vœux sur les places vacantes dans le cadre du tour suivant (*annexes 13 et 14*). Ces vœux sont saisis par l'établissement, dans Affelnet-Lycée, du **lundi 04 juillet 2022 (matin) jeudi 07 juillet 2022 (12h)** au plus tard.

**NB** : les tours suivants d'affectation concernent uniquement la voie professionnelle des établissements publics, **hors vœux de commission**.

Les élèves proposés en liste supplémentaire gardent le bénéfice de leur classement sur cette liste et sont susceptibles d'être appelés **jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022** même en cas d'affectation au tour suivant n°1.

Le chef d'établissement d'origine assure le suivi des élèves sans solution au-delà de la rentrée scolaire, en liaison avec le centre d'information et d'orientation.

Un 3<sup>e</sup> tour d'affectation (tour suivant n°2) est organisé du **mercredi 07 septembre 2022 (matin) au mercredi 14 septembre 2022 (12h)** à partir des places laissées vacantes à l'issue de la rentrée scolaire. Les résultats sont diffusés le mercredi 14 septembre (après-midi) 2022. Les inscriptions administratives doivent être effectuées dès le 15 septembre 2022. En tout état de cause, l'ensemble des inscriptions administratives doit être finalisé **pour le 16 septembre 2022**.

Les élèves sans affectation dans la voie générale et/ou technologique, prennent l'attache de la Direction des services de l'Éducation nationale de leur département.

## V. REDOUBLEMENT, MAINTIEN OU RÉORIENTATION

➤ Tout élève de 3<sup>e</sup> (Établissement public – Éducation nationale) demandant un maintien en 3<sup>e</sup> ou en situation de redoublement est saisi dans Affelnet-Lycée, pour information, via un vœu dit « de recensement ». L'établissement d'origine procède à la saisie.

➤ Tout élève de 2<sup>de</sup> GT demandant un maintien en 2<sup>de</sup> GT ou en situation de redoublement doit exprimer ses vœux dans Affelnet-Lycée (pour un établissement public). Lorsqu'il demande son établissement, il bénéficie d'une priorité d'affectation.

**NB** : Pour l'enseignement agricole, les élèves de 2<sup>de</sup> GT qui redoublent dans leur établissement sont maintenus en 2<sup>de</sup> GT sans saisis dans Affelnet-Lycée.

➤ Tout élève déjà engagé dans la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP) en situation de redoublement ou sollicitant un changement d'orientation sur une formation post-3<sup>e</sup> doit obligatoirement exprimer ses vœux. Ils sont saisis par l'établissement d'origine ainsi que ses notes.

➤ Tout élève de 1<sup>re</sup> (voie technologique ou professionnelle) en situation de redoublement est saisi dans Affelnet-Lycée avec ses notes. Lorsqu'il demande son établissement, il bénéficie d'une priorité d'affectation.



## VI. POINTS DE VIGILANCE

- \* Afin d'éviter les doublons, il est impératif d'utiliser le n°INE de l'élève.
- \* Le numéro de téléphone actualisé des représentants légaux ou de l'élève majeur doit être renseigné. Le candidat classé sur liste supplémentaire doit pouvoir être contacté rapidement par l'établissement d'accueil.
- \* Lors de la saisie des vœux, il convient de s'assurer que la formation **ET** l'établissement qui s'affichent correspondent bien à la demande exprimée.
- \* Le chef d'établissement veille à ce que la décision d'orientation soit conforme au vœu formulé. Les décisions d'orientation sont remontées dans Affelnet-Lycée via le module Siecle-Orientation. Le cas échéant, elles pourront être saisies par l'établissement dans Affelnet-Lycée.
- \* Afin de prévenir tout contentieux, il convient d'imprimer le relevé de saisie des vœux et d'en remettre un exemplaire aux représentants légaux ou à l'élève s'il est majeur.
- \* La validation des consignes établissement est obligatoire pour accéder au menu « Édition des notifications ».

### VI.1. Palier d'origine 3<sup>e</sup>

- \* L'intégration du LSU dans Affelnet-Lycée ne peut être effectuée qu'une seule fois. Toute modification se fait ensuite manuellement.
- \* Lorsqu'une saisie des évaluations disciplinaires et des compétences du LSU est nécessaire, il s'agit d'une saisie de points.
- \* Les élèves dont l'admission est prise en compte dans Affelnet-Lycée (candidats à une formation privée, candidats à une section binationale ou internationale...) doivent impérativement prendre l'attache des établissements d'accueil ; la saisie du vœu dans Affelnet-Lycée ne suffit pas pour l'admission de l'élève.
- \* Pour éviter toute erreur d'affectation, le code zone géographique, automatiquement pré-rempli dans Affelnet-Lycée, doit être en concordance avec l'adresse de l'élève (cf. sectorisation - circulaires départementales).
- \* En cas de demande de dérogation, le motif dérogatoire doit être vérifié puis saisi par l'établissement dans Affelnet-Lycée.

### VI.2. Palier d'origine 2<sup>de</sup>

- \* Pour le vœu de montée pédagogique, le LP d'origine vérifie le vœu automatique généré par l'application. Un ou plusieurs autres vœux peuvent être ajoutés.
- \* Pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle commune ET famille de métiers, il est impératif que l'établissement d'origine saisisse le(s) vœu(x) ; aucun vœu automatique ne sera remonté dans Affelnet-Lycée. La saisie des notes est également requise.
- \* Les réorientations sur des vœux post-3<sup>e</sup> prévoient une saisie des résultats scolaires (ni évaluations disciplinaires ni compétences ne sont requises).

## VII. CONTACTS UTILES



### LES DIRECTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DSDEN 02	DSDEN 60	DSDEN 80
<p><b>Service Affectation Lycée DIVEL</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne</p> <p><b>Cité administrative</b> 02018 LAON CEDEX</p> <p>Tél : 03.23.26.26.17</p> <p><a href="mailto:iio02@ac-amiens.fr">iio02@ac-amiens.fr</a></p>	<p><b>Secrétariat IEN-IO</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise</p> <p><b>22 avenue Victor Hugo</b> <b>BP 321</b> <b>60025 BEAUVAIS CEDEX</b></p> <p>Tél : 03.44.06.45.09</p> <p><a href="mailto:ce.iio60@ac-amiens.fr">ce.iio60@ac-amiens.fr</a> <a href="mailto:ce.davel60-adjaff@ac-amiens.fr">ce.davel60-adjaff@ac-amiens.fr</a></p>	<p><b>DESCO</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme</p> <p><b>20 boulevard d'Alsace-Lorraine</b> <b>80063 AMIENS CEDEX 9</b></p> <p>Tél : 03.22.71.25.15 <a href="mailto:desco1@ac-amiens.fr">desco1@ac-amiens.fr</a></p> <p>Tél : 03.22.71.25.24 <a href="mailto:desco2@ac-amiens.fr">desco2@ac-amiens.fr</a></p> <p>Tél : 03.22.71.25.28 <a href="mailto:desco3@ac-amiens.fr">desco3@ac-amiens.fr</a></p>

### LE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

SERVICE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	FAX
<p><b>DRAIO</b> <b>Cellule académique</b> Délégation de région académique à l'information et à l'orientation</p> <p><a href="mailto:draio-celluleacademique@ac-amiens.fr">draio-celluleacademique@ac-amiens.fr</a></p>	<p>03.22.82.38.81 03.22.82.39.21 03.22.82.39.24</p>	<p>03.22.82.37.68</p>
<p><b>DSIN</b> Plateforme d'assistance informatique</p> <p><a href="mailto:assistance@ac-amiens.fr">assistance@ac-amiens.fr</a></p>	<p>03.22.82.37.40</p>	<p>-</p>

### LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET HAUTS-DE-FRANCE

SERVICE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	FAX
<p><b>SRFD</b> Service régional de la formation et de développement</p> <p><a href="mailto:affectation-srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">affectation-srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p><b>03.62.28.41.44</b></p>	<p>-</p>
<p><b>DRTIC</b> Plateforme d'assistance informatique</p>	<p>03.22.33.55.23</p>	<p>-</p>

# CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022

## Légende

Calendrier national

Calendrier académique

Pour information

Du lundi 04 avril au lundi 09 mai	→ Ouverture du Service en ligne Affectation en consultation (palier 3 <sup>e</sup> )
Du lundi 09 mai au mardi 31 mai	→ Ouverture des saisies aux familles sur le Service en ligne Affectation (palier 3 <sup>e</sup> )
Jeudi 26 mai	Jeudi de l'Ascension
Du mercredi 01 juin au jeudi 16 juin (18h)	<b>AFFELNET – TOUR PRINCIPAL</b> → Saisie, par les établissements d'origine, des vœux, des notes, des points et/ou compétences
Lundi 06 juin	Lundi de Pentecôte
À partir du vendredi 10 juin	→ Inscriptions administratives anticipées (montée pédagogique - 1 <sup>ère</sup> professionnelle)
Vendredi 10 juin	→ Retour auprès de la DRAIO des dossiers de demande d'affectation prioritaire pour les sportifs de haut niveau → Retour auprès des DSDEN des demandes de dérogation pour l'entrée en 2 <sup>de</sup> GT et en 1 <sup>re</sup> technologique → Retour auprès des DSDEN des dossiers de demande d'affectation prioritaire pour les cas médicaux → Retour auprès des DSDEN des dossiers de demande de retour en formation initiale (RFI)
Vendredi 10 juin	→ Retour auprès des DSDEN des demandes de changement d'établissement pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> générale → Début des inscriptions administratives en 1 <sup>re</sup> générale pour les montants en établissement dès la fin des CC et avec l'accord des familles
Mardi 14 juin	→ Fin des conseils de classe (3 <sup>e</sup> et 2 <sup>de</sup> )
Mardi 14 juin au plus tard	→ Notification aux parents de la décision d'orientation du chef d'établissement → Transfert des données du LSU par les établissements vers Affelnet-Lycée (au-delà, les éléments manquants seront à saisir directement sur Affelnet-Lycée)
Du mardi 14 juin au Vendredi 17 juin <sup>(1)</sup>	→ Commission d'examen des situations médicales par les DSDEN
Vendredi 17 juin	→ SIECLE-Orientation : Fin des saisies en phase définitive
Du mardi 14 juin au vendredi 17 juin <sup>(1)</sup>	→ Commission d'examen des demandes de changement d'établissement pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> générale
Du vendredi 17 juin au jeudi 23 juin	→ Logistique en DSDEN / DRAIO <ul style="list-style-type: none"> <li>• Génération des accès commissions puis transmission auprès des établissements privés pour la saisie des décisions.</li> <li>• Mise à disposition des listes d'admission pour la saisie des décisions des vœux de commission (préadmission dans les établissements publics EN : sections binationales et internationales + 2<sup>de</sup> spécifique TMD).</li> <li>• Saisie des bonus (passerelles, RFI, SEGPA), des situations particulières (cas médicaux, pôle espoir, déménagements...), des modifications après appel.</li> <li>• Saisie des bonus (redoublants de 1<sup>ère</sup>, montants 2GT-CCD).</li> </ul> → Simulations d'affectation
Du vendredi 17 juin au mardi 21 juin	→ Saisie des décisions d'admission en établissements privés et dans les sections binationales et internationales
Lundi 20 juin	→ Commissions d'appel en DSDEN des niveaux 3 <sup>e</sup> et 2 <sup>de</sup>
À partir du mardi 21 juin	→ Saisie, par les DSDEN, des modifications après appel
Mercredi 22 juin	→ Simulations d'affectation
Jeudi 23 juin	→ Validation des résultats de l'affectation (Secrétariat Général d'Académie ; Secrétariat Général de Région Académique ; DRAIO ; DSDEN ; DOS ; DRAFPIC)

Lundi 27 juin	→ Commissions départementales préparatoires à l'affectation <sup>(1)</sup>
Lundi 27 juin <u>au plus tard</u>	→ Validation des consignes établissement
Mardi 28 juin 12h <u>au plus tard</u>	→ Envoi des résultats d'affectation au Service en ligne Affectation
Mercredi 29 juin (après-midi)	→ Transmission des résultats de l'affectation aux établissements et CIO
Jeudi 30 juin	→ Fin des conseils de classe des niveaux 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>
Jeudi 30 juin Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet	→ Épreuves du DNB
Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet	→ Diffusion des résultats de l'affectation aux familles par les établissements d'origine (à l'issue des épreuves du DNB) → Début des inscriptions administratives
Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet	→ Consultation des résultats par les familles via le Service en ligne Affectation → Ouverture du Service en ligne Inscription
Du lundi 04 juillet au jeudi 07 juillet (12h)	AFFELNET - TOUR SUIVANT N°1 → Entretien avec les élèves non-affectés, formulation et saisie de nouveaux vœux sur places laissées vacantes à l'issue du 1 <sup>er</sup> tour.
Jeudi 07 juillet (après-midi)	→ Transmission des résultats du tour suivant aux établissements ou aux CIO
Du mercredi 07 septembre au mercredi 14 septembre (12)	AFFELNET - TOUR SUIVANT N°2 → Entretien avec les élèves non-affectés, formulation et saisie de nouveaux vœux sur places vacantes à l'issue de la rentrée scolaire.
Mercredi 14 septembre (après-midi)	→ Transmission des résultats du tour suivant aux établissements ou aux CIO

## GESTION DES REDOUBLEMENTS EXCEPTIONNELS

Lundi 20 juin	→ Commissions d'appel spécifiques redoublement exceptionnel (niveaux 3 <sup>e</sup> , 2 <sup>de</sup> , 1 <sup>ère</sup> )
Dès le mardi 05 juillet <sup>(1)</sup>	→ Commissions d'appel spécifiques redoublement exceptionnel (niveaux 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> ) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> La date exacte est fixée par la DSDEN concernée (cf circulaire départementale)

Nom et adresse de l'établissement d'origine :

# RENTREE SCOLAIRE 2022

Fiche d'affectation Affelnet-Lycée

PALIER D'ORIGINE : 3<sup>E</sup>

ZONE GÉOGRAPHIQUE  
DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE : .....

Remontée automatique des évaluations et compétences  
(LSU – Livret scolaire unique)

La présente fiche vous permet d'exprimer vos vœux d'affectation pour la rentrée 2022. Un vœu d'affectation se compose d'une formation et d'un établissement. Vous pouvez exprimer **10 vœux maximum** que vous devez classer par ordre de préférence.

**Rappel**

**L'affectation en 2<sup>de</sup> GT** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées arrêtée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale. Pour obtenir une affectation dans un autre lycée, vous devez formuler une demande de dérogation.

NB : certaines 2<sup>des</sup> GT ont un nombre limité de places où l'affectation est fonction des résultats scolaires et des capacités d'accueil.

**L'affectation en lycée professionnel** n'est pas sectorisée, mais le nombre de places est limité. L'affectation est fonction des résultats scolaires et des capacités d'accueil.


Nom et prénom de l'élève : .....


Sexe :  M ou  F Né(e) le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] N° INE [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....

 domicile : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] portable : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (un n° obligatoire)

 .....@.....

En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives) :

.....  
.....

**CLASSE FRÉQUENTÉE en 2021/2022**

- 3<sup>o</sup> Générale  
 3<sup>o</sup> Prépa-métiers  
 3<sup>o</sup> SEGPA  
 Autre (précisez) :

.....  
.....

LV1 : .....

LV2 : .....

Autre : .....

## AU TROISIÈME TRIMESTRE

**Rappel des vœux de la famille pour l'orientation (à remplir par la famille) :**

- 2<sup>de</sup> générale et technologique     2<sup>de</sup> professionnelle     1<sup>ère</sup> année de CAP ou du CAPA

**Décision d'orientation prise par le chef d'établissement (à remplir par l'établissement) :**

- 2<sup>de</sup> générale et technologique     2<sup>de</sup> professionnelle     1<sup>ère</sup> année de CAP ou du CAPA

**En cas de recours à la commission d'appel :**

Après appel, et avec l'accord de la famille, les modifications seront inscrites en rouge dans le cadre ci-dessous et contresignées ici par le chef d'établissement ou le président de la commission d'appel.

A, .....

Le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Signature du chef d'établissement :

Cachet de l'établissement

**Elèves de 3<sup>o</sup> de l'académie d'Amiens scolarisés dans un établissement public demandant un établissement privé**

La saisie d'un vœu de 2<sup>de</sup> ou de CAP dans un établissement privé nécessite, au préalable, de s'adresser à l'établissement concerné. Merci de vous reporter à la lettre aux familles.

**VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'FFECTATION**

n° vœu	Formation demandée <sup>(1)</sup>	Spécialité pour la voie professionnelle (ou enseignement optionnel pour les 2-GT CCD, ADC ou CPDMT <sup>(2)</sup> )	Établissement souhaité (nom et localité)	Code vœu (cadre réservé à l'administration)
1				_ _ _ _ _ _ _ _ _
2				_ _ _ _ _ _ _ _ _
3				_ _ _ _ _ _ _ _ _
4				_ _ _ _ _ _ _ _ _
5				_ _ _ _ _ _ _ _ _
6				_ _ _ _ _ _ _ _ _
7				_ _ _ _ _ _ _ _ _
8				_ _ _ _ _ _ _ _ _
9				_ _ _ _ _ _ _ _ _
10				_ _ _ _ _ _ _ _ _

<sup>1)</sup> 2-GT - 2-GT Euro - Internationale - Binationale (précisez ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) - 2-STHR (Hôtellerie) - 2NDPRO(A) - 1CAP2(A)

<sup>2)</sup> CCD (Création et culture design) ; ADC (Arts du cirque) ; CPDMT (culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre)

Si vous demandez une 2<sup>de</sup> GT Euro, précisez la langue :

**À NOTER**

- Les élèves qui demandent une 2-GT contingentée (2-GT CCD, ADC, CPDMT), 2-GT Euro, 2-GT binationale ou internationale, 2-STHR, doivent obligatoirement, pour assurer leur affectation, formuler un vœu de 2-GT générique dans leur lycée de secteur.
- La saisie d'un vœu en apprentissage vaut acceptation de la diffusion de vos données personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, email) auprès du CFA ou de l'Organisme de formation concerné.

Dès réception des résultats d'affectation, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil.

À .....,

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de  
l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)  
ou de l'élève majeur

le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|



Nom et adresse de l'établissement d'origine :

**RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

Fiche d'affectation Affelnet-Lycée

PALIER D'ORIGINE : 3<sup>E</sup>ZONE GÉOGRAPHIQUE  
DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE : .....Saisie des évaluations et compétences  
(aucune remontée LSU)

La présente fiche vous permet d'exprimer vos vœux d'affectation pour la rentrée 2022. Un vœu d'affectation se compose d'une formation et d'un établissement. Vous pouvez exprimer **10 vœux maximum** que vous devez classer par ordre de préférence.

**Rappel**

**L'affectation en 2<sup>de</sup> GT** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées arrêtée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale. Pour obtenir une affectation dans un autre lycée, vous devez formuler une demande de dérogation.

NB : certaines 2<sup>des</sup> GT ont un nombre limité de places où l'affectation est fonction des résultats scolaires et des capacités d'accueil.

**L'affectation en lycée professionnel** n'est pas sectorisée, mais le nombre de places est limité. L'affectation est fonction des résultats scolaires et des capacités d'accueil.

Nom et prénom de l'élève : .....

Sexe :  M ou  F Né(e) le | | | | | | | | | | | | | | | | N° INE | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal : | | | | | | | | Commune : .....

☎ domicile : | | | | | | | | | | | | | | | | portable : | | | | | | | | | | | | | | | | (un n° obligatoire)

✉ ..... @ .....

En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives) :

**CLASSE FRÉQUENTÉE en 2021/2022**

- 3<sup>e</sup> Générale  
 3<sup>e</sup> Prépa-métiers  
 3<sup>e</sup> SEGPA  
 Autre (précisez) :

LV1 : .....

LV2 : .....

Autre : .....

**ÉVALUATIONS**

**Pour convertir les évaluations en points (entre 3 et 16 points) et saisir la moyenne des points dans Affelnet-Lycée, vous disposez d'une fiche d'aide à la saisie (cf Guide technique 2022)**

Français :

Hist-Géo :

LV2 :

Arts plastiques :

SVT :

Techno :

Maths :

LV1 :

EPS :

Educ. musicale :

Phys-Chimie :

Educ. socio-cult. :

Bio-Écologie :

Déc. Pro :

**COMPÉTENCES**

**Les compétences du socle en fin de cycle 4 du LSU sont converties en points pour chacune des 8 composantes du socle commun puis les points sont reportés dans Affelnet-Lycée**

Maîtrise insuffisante : 10

Maîtrise fragile : 25

Maîtrise satisfaisante : 40

Très bonne maîtrise : 50

**COTATION**

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

Les méthodes et outils pour apprendre

La formation de la personne et du citoyen

Les systèmes naturels et les systèmes techniques

Les représentations du monde et l'activité humaine

## VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION

n° vœu	Formation demandée <small>(1)</small>	Spécialité pour la voie professionnelle (ou enseignement optionnel pour les 2-GT CCD, ADC ou CPDMT <sup>(2)</sup> )	Établissement souhaité (nom et localité)	Code vœu <i>(cadre réservé à l'administration)</i>
1				_ _ _ _ _ _ _ _ _
2				_ _ _ _ _ _ _ _ _
3				_ _ _ _ _ _ _ _ _
4				_ _ _ _ _ _ _ _ _
5				_ _ _ _ _ _ _ _ _
6				_ _ _ _ _ _ _ _ _
7				_ _ _ _ _ _ _ _ _
8				_ _ _ _ _ _ _ _ _
9				_ _ _ _ _ _ _ _ _
10				_ _ _ _ _ _ _ _ _

<sup>1)</sup> 2-GT - 2-GT Euro - Internationale - Binationale (précisez ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) - 2-STHR (Hôtellerie) - 2NDPRO(A) - 1CAP2(A)

<sup>2)</sup> CCD (Création et culture design) ; ADC (Arts du cirque) ; CPDMT (culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre)

Si vous demandez une 2<sup>de</sup> GT Euro, précisez la langue :

### À NOTER

- Les élèves qui demandent une 2-GT contingentée (2-GT CCD, ADC, CPDMT), 2-GT Euro, 2-GT binationale ou internationale, 2-STHR, doivent obligatoirement, pour assurer leur affectation, formuler un vœu de 2-GT générique dans leur lycée de secteur.
- La saisie d'un vœu en apprentissage vaut acceptation de la diffusion de vos données personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, email) auprès du CFA ou de l'Organisme de formation concerné.

Dès réception des résultats d'affectation, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil.

À .....

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de  
l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)  
ou de l'élève majeur

le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom et adresse de l'établissement d'origine :

**RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

Fiche d'affectation Affelnet-Lycée

PALIER D'ORIGINE : 3<sup>E</sup>Saisie AFFELMAP – Élèves hors académie

Zone géographique de l'élève :

**i** Les vœux des élèves hors académie sont à saisir par l'établissement d'origine sur  
<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>

Nom et prénom de l'élève : .....


Sexe :  M ou  F Né(e) le | | | | | | | | | | N° INE | | | | | | | | | |

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal : | | | | | | Commune : .....

① domicile : | | | | | | | | | | portable : | | | | | | | | | | (un n° obligatoire)

 ..... @ .....**CLASSE FRÉQUENTÉE en 2021/2022**

- 3<sup>e</sup> Générale  
 3<sup>e</sup> Prépa-métiers  
 3<sup>e</sup> SEGPA  
 Autre (précisez) :

LV1 : .....

LV2 : .....

Langue ancienne : .....

**VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION**

n° vœu	Formation demandée <sup>(1)</sup>	Spécialité pour la voie professionnelle (ou enseignement optionnel pour les 2-GT CCD, ADC ou CPDMT <sup>(2)</sup> )	Établissement souhaité (nom et localité)	Si vous demandez une 2-GT Euro, précisez la langue	Code vœu (cadre réservé à l'administration)
1					
2					
3					
4					
5					

- 1) 2-GT - 2-GT Euro - Internationale - Binationale (précisez ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) - 2-STHR (Hôtellerie) - 2NDPRO(A) - 1CAP2(A)  
 2) CCD (Création et culture design) ; ADC (Arts du cirque) ; CPDMT (culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre)

**À NOTER**

- La saisie d'un vœu en apprentissage vaut acceptation de la diffusion de vos données personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, email) auprès du CFA ou de l'Organisme de formation concerné.  
 → Dès réception des résultats d'affectation, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil.

À ....., Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur  
 le | | | | | | | |

**ÉVALUATIONS<sup>(1)</sup>****i** Pour convertir les évaluations en points, vous disposez d'une fiche d'aide à la saisie (cf Guide technique)

Français :	Hist-Géo :	LV2 :	Arts plastiques :	SVT :	Techno :
Maths :	LV1 :	EPS :	Educ. musicale :	Phys-Chimie :	Déc. Pro :
			Educ. socio-cult. :	Bio-Écologie :	

**COMPÉTENCES<sup>(1)</sup>****i** Les compétences du socle en fin de cycle 4 du LSU doivent être converties en points

Maitrise insuffisante : 10	Maitrise fragile : 25	Maitrise satisfaisante : 40	Très bonne maitrise : 50	COTATION
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
Les méthodes et outils pour apprendre				
La formation de la personne et du citoyen				
Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
Les représentations du monde et l'activité humaine				

**(1) Les évaluations et compétences sont à renseigner par l'établissement d'origine UNIQUEMENT en cas d'absence de remontée automatique du LSU**

Nom et adresse de l'établissement d'origine :

**RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

Fiche d'affectation Affelnet-Lycée

PALIER D'ORIGINE : 2<sup>DE</sup>

Saisie manuelle des notes

ZONE GÉOGRAPHIQUE  
DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE\* : .....

**\*Par défaut, vous pouvez saisir « non définie », sauf en cas de demande de maintien ou de redoublement en 2-GT**

La présente fiche vous permet d'exprimer vos vœux d'affectation pour la rentrée 2022. Un vœu d'affectation se compose d'une formation et d'un établissement. Vous pouvez exprimer **10 vœux maximum** que vous devez classer par ordre de préférence.

**Rappel**

Elle s'adresse aux élèves de l'académie d'Amiens appartenant au palier 2<sup>de</sup> demandant une affectation en 1<sup>ère</sup> et/ou post-3<sup>e</sup>, à savoir :

- élèves de 2-GT, 2PRO, CAP (établissements publics et privés, Éducation nationale et agricole)
- élèves demandant un retour en formation initiale
- élèves en situation de maintien en 2-GT ou de redoublement en 2-GT, 2PRO, 1TECH ou 1PRO en établissement public (Éducation nationale)

Nom et prénom de l'élève : .....

Sexe :  M ou  F      Né(e) le | | | | | | | | | |      N° INE | | | | | | | | | |

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal : | | | | | |      Commune : .....

☎ domicile : | | | | | | | | | |      portable : | | | | | | | | | |      (un n° obligatoire)

✉ ..... @ .....

En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives) :

**CLASSE FRÉQUENTÉE en 2021/2022**

- 2<sup>de</sup> GT  
 2<sup>de</sup> professionnelle  
 Terminale CAP  
 Autre (précisez) :

LVA : .....

LVB : .....

**AU TROISIÈME TRIMESTRE****Rappel des vœux de la famille pour l'orientation (à remplir par la famille) :**

- 1<sup>ère</sup> générale       1<sup>ère</sup> technologique (préciser la série : .....

 La famille sollicite une réorientation vers la voie professionnelleSi oui, préciser l'avis du conseil de classe :  Avis favorable       Avis défavorable**Décision d'orientation prise par le chef d'établissement (à remplir par l'établissement) :**

- 1<sup>ère</sup> générale       1<sup>ère</sup> technologique (préciser la série : .....

**En cas de recours à la commission d'appel :**

Après appel, et avec l'accord de la famille, les modifications seront inscrites en rouge dans le cadre ci-dessous et contresignées ici par le chef d'établissement ou le président de la commission d'appel.

À, .....

Le | | | | | | | | | |

Signature du chef d'établissement :

Cachet de l'établissement

**RÉSULTATS SCOLAIRES****Pour une demande de retour en formation initiale (RFI), joindre le dossier RFI (disponible en CIO)**

Français	Mathématiques	Histoire - Gé	Sc. Physiques	SVT	LV1	LV2	Enseignement professionnel

**VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION**

n° vœu	Formation demandée ( <sup>1)</sup> )	Vœux post-3 <sup>e</sup>		Vœux entrée en 1 <sup>ère</sup> ( <sup>3</sup> )		(cadres réservés à l'administration)	
		Spécialité voie professionnelle OU enseignement optionnel pour les 2-GT CCD, ADC ou CPDMT ( <sup>2</sup> )	Spécialité voie professionnelle OU Série technologique	Établissement souhaité (nom et localité)	Code vœu	Avis du chef d'établissement  ( <b>élèves de CAP demandant une 1<sup>ère</sup> pro</b> )	
1						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
2						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
3						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
4						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
5						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
6						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
7						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
8						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
9						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	
10						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	

<sup>1</sup>) 1TECH(A) – 1PRO(A) – 1BMA2 - 2-GT - 2-GT Euro - Internationale - Binationale (précisez ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) - 2-STHR (Hôtellerie) - 2NDPRO(A) - 1CAP2(A)

<sup>2</sup>) CCD (Création et culture design) ; ADC (Arts du cirque) ; CPDMT (culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre)

<sup>3</sup>) Exemple : STI2D – STMG – Logistique – Cuisine...

Si vous demandez une 2 <sup>de</sup> GT Euro, précisez la langue :	
--	--

**À NOTER**

- Les élèves qui demandent une 2-GT contingentée (2-GT CCD, ADC, CPDMT), 2-GT Euro, 2-GT binationale ou internationale, 2-STHR, doivent obligatoirement, pour assurer leur affectation, formuler un vœu de 2-GT générique dans leur lycée de secteur.
- La saisie d'un vœu en apprentissage vaut acceptation de la diffusion de vos données personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, email) auprès du CFA ou de l'Organisme de formation concerné.

Dès réception des résultats d'affectation, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil.

À .....,  
le |||||

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

Nom et adresse de l'établissement d'origine :

**RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

Fiche d'affectation Affelnet Lycée

PALIER D'ORIGINE : 2<sup>DE</sup>

Saisie AFFELMAP – Élèves hors académie

Zone géographique de l'élève : .....



Les vœux des élèves hors académie sont à saisir par l'établissement d'origine sur  
<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>

Nom et prénom de l'élève : .....

Sexe :  M ou  F Né(e) le | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | N° INE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal : | | | | | | | | Commune : .....

① domicile : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | portable : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (un n° obligatoire)



.....@.....

**CLASSE FRÉQUENTÉE en 2021/2022**

- 2<sup>de</sup> GT  
 2<sup>de</sup> professionnelle  
 Terminale CAP  
 Autre (précisez) :

Langue(s) vivante(s) :

LVA : .....

LVB : .....

**VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION**

Rappel de la décision d'orientation du chef d'établissement : .....

n° vœu	Formation demandée (1)	Vœux post-3ème	Vœux entrée en 1 <sup>ère</sup> (3)	Établissement souhaité (nom et localité)	(cadres réservés à l'administration)	
		Spécialité voie professionnelle OU enseignement optionnel pour les 2-GT CCD, ADC ou CPDMT (2)	Spécialité voie professionnelle OU Série technologique		Code vœu	Avis du chef d'établissement (élèves de CAP demandant une 1ERPRO)
1						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé
2						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé
3						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé
4						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé
5						<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé

1) 1TECH(A) – 1PRO(A) – 1BMA2 - 2-GT - 2-GT Euro - Internationale - Binationale (précisez ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) - 2-STHR (Hôtellerie) - 2NDPRO(A) - 1CAP2(A)

2) CCD (Création et culture design) ; ADC (Arts du cirque) ; CPDMT (culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre)

3) Exemple : STI2D – STMG – Logistique – Cuisine...

**À NOTER**

- La saisie d'un vœu en apprentissage vaut acceptation de la diffusion de vos données personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, email) auprès du CFA ou de l'Organisme de formation concerné.
- Dès réception des résultats d'affectation, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil.
- 

À .....,

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

le | | | | | | | | | |

**RÉSULTATS SCOLAIRES**

Pour une demande de retour en formation initiale (RFI), joindre le dossier RFI (disponible en CIO)

Français	Mathématiques	Histoire - Géographie	Sc. Physiques	SVT	LV1	LV2	Enseignement professionnel

## DEMANDE DE PRIORITÉ D'AFFECTATION

*Élève en situation de handicap ou présentant un trouble de santé  
(Dans le cadre d'un parcours personnalisé d'orientation en vue d'une  
scolarisation en lycée général, technologique ou professionnel)*

*La demande est à adresser sous pli confidentiel au médecin - conseiller technique de l'inspecteur  
d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale sous couvert du chef  
d'établissement*

*Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne  
Cité administrative - 02018 Laon cedex*

*Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise  
22 avenue Victor Hugo - BP 321 - 60025 Beauvais cedex*

*Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme  
20 boulevard d'Alsace Lorraine - 80063 Amiens cedex 9*

**Nom et prénom de l'élève** : .....

Date de naissance :

Adresse : .....

.....

.....

Établissement fréquenté : .....

Classe : .....

### ÉLÈVE PRESENTANT UN TROUBLE DE SANTÉ

*Préciser : pathologie, diagnostic, limitations rencontrées, retentissement de la maladie au niveau des  
possibilités de formation professionnelle, contre-indications, etc.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Médecin de l'Éducation nationale ou médecin traitant :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Cachet

Date et signature

□□□□□□□□

**ÉLÈVE PORTEUR D'UN HANDICAP**

*Avis de l'équipe de suivi de la scolarisation et arguments justifiant une demande d'affectation prioritaire :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Enseignant référent :** .....

Date et signature

□□□□□□□□

**Pièces à joindre :**

- le compte rendu de l'équipe de suivi de la scolarisation établi par l'enseignant référent (cas d'un élève porteur d'un handicap)
- l'avis argumenté du psychologue de l'Éducation nationale
- la copie de la fiche d'affectation remise à l'établissement d'origine

Toute pièce jugée utile pourra être jointe sous pli confidentiel à l'attention du médecin - Conseiller technique.



## DEMANDE D'AFFECTATION PRIORITAIRE AU TITRE DU STATUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU\* (Pour une affectation à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>)

\*sportifs de haut niveau (relève, sénior ou élite), sportifs des collectifs nationaux, sportifs espoirs, sportifs sous convention de formation en centre de formation de club professionnel, arbitres de haut niveau.

**La demande d'affectation dérogatoire au titre de sportif de haut niveau concerne l'entrée en :**

- 2<sup>de</sup> générale et technologique
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP

**Sous réserve d'une décision d'orientation conforme**

**Cette demande est à transmettre par l'établissement à la Cellule académique de Délégation de région académique à l'information et à l'orientation : [draio-celluleacademique@ac-amiens.fr](mailto:draio-celluleacademique@ac-amiens.fr)**

<b>NOM et PRÉNOM de l'élève (en lettres capitales)</b>	<b>G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/></b>
<b>Date et lieu de naissance</b>	
<b>Nom(s) et adresse(s) des responsables légaux de l'élève</b>	
<b>Classe suivie en 2021-2022</b>	
<b>Établissement fréquenté (nom et localité)</b>	
<b>Spécialité sportive au titre de SHN</b>	
<b>Club ou structure de rattachement (nom et localité)</b>	
<b>Établissement demandé en vœu 1 (nom et localité)</b>	
<b>Formation demandée en vœu 1</b>	

À .....,

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de  
l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)  
ou de l'élève majeur

le \_\_\_\_\_

**L'affectation pourra être prioritaire au titre du statut de SHN, après vérification auprès de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)**

Textes de référence : - Note de service n° 2014-071 du 30-04-2014 (BO N° 23 du 5 juin 2014) : sport de haut niveau  
- Circulaire n° 2015-066 du 16-04-2015 (BO N° 17 du 23 avril 2015)

## DEMANDE D'AFFECTATION PRIORITAIRE AU TITRE DU STATUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU\* (Pour une affectation à l'issue de la classe de 2<sup>de</sup>)

\*sportifs de haut niveau (relève, sénior ou élite), sportifs des collectifs nationaux, sportifs espoirs, sportifs sous convention de formation en centre de formation de club professionnel, arbitres de haut niveau.

**La demande d'affectation dérogatoire au titre de sportif de haut niveau concerne l'entrée en :**

- 1<sup>ère</sup> générale : uniquement les élèves souhaitant un autre établissement dans l'académie et les élèves venant d'une autre académie
- 1<sup>ère</sup> technologique
- 1<sup>ère</sup> professionnelle

**Sous réserve d'une décision d'orientation conforme**

**Cette demande est à transmettre par l'établissement à la Cellule académique de Délégation de région académique à l'information et à l'orientation : [draio-celluleacademique@ac-amiens.fr](mailto:draio-celluleacademique@ac-amiens.fr)**

<b>NOM et PRÉNOM de l'élève (en lettres capitales)</b>	G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
<b>Date et lieu de naissance</b>	
<b>Nom(s) et adresse(s) des responsables légaux de l'élève</b>	
<b>Classe suivie en 2021-2022</b>	
<b>Établissement fréquenté (nom et localité)</b>	
<b>Spécialité sportive au titre de SHN</b>	
<b>Club ou structure de rattachement (nom et localité)</b>	
<b>Établissement demandé en vœu 1 (nom et localité)</b>	
<b>Formation demandée en vœu 1</b>	

À .....

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

le | | | | | | | | | |

**L'affectation pourra être prioritaire au titre du statut de SHN, après vérification auprès de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)**

Textes de référence : - Note de service n° 2014-071 du 30-04-2014 (BO N° 23 du 5 juin 2014) : sport de haut niveau  
- Circulaire n° 2015-066 du 16-04-2015 (BO N° 17 du 23 avril 2015)

## TABLE NATIONALE DES COEFFICIENTS

(Pour une affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP)

### FORMATIONS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

GROUPES DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES	FRANÇAIS	MATHÉMATIQUES	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 LANGUE VIVANTE 2	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE SVT TECHNOLOGIE	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
21 Agriculture, pêche , forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	<b>30</b>
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	<b>30</b>
25 Mécanique, électricité , électronique	4	6	3	4	3	2	8	<b>30</b>
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	<b>30</b>
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	<b>30</b>
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	<b>30</b>
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	<b>30</b>
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	<b>30</b>

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION (Pour une affectation en 2<sup>de</sup> générale et technologique)

**La demande de dérogation au secteur de recrutement des lycées est à transmettre par l'établissement à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dont dépend l'établissement d'accueil.  
Le motif de la demande de dérogation est à saisir dans Affelnet-Lycée**

DSDEN 02	DSDEN 60	DSDEN 80
<p><b>Service Affectation Lycée DIVEL</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne <b>Cité administrative</b> <b>02018 LAON CEDEX</b> Tél : 03.23.26.26.17 <a href="mailto:iio02@ac-amiens.fr">iio02@ac-amiens.fr</a></p>	<p><b>Secrétariat IEN-IO</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise <b>22 avenue Victor Hugo</b> <b>BP 321</b> <b>60025 BEAUVAIS CEDEX</b> Tél : 03.44.06.45.09 <a href="mailto:ce.iio60@ac-amiens.fr">ce.iio60@ac-amiens.fr</a></p>	<p><b>DESCO</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme <b>20 boulevard d'Alsace-Lorraine</b> <b>80063 AMIENS CEDEX 9</b> Tél : 03.22.71.25.15 Tél : 03.22.71.25.24 Tél : 03.22.71.25.28 <a href="mailto:affectation80@ac-amiens.fr">affectation80@ac-amiens.fr</a></p>

**L'ÉLÈVE :** N°INE (Identifiant national élève) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : | | | | | | | | | | | | | | | |

Établissement fréquenté : ..... Classe : .....

**LES TITULAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE :**

Représentant légal 1

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....

Représentant légal 2

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....

LYCÉE DU SECTEUR	LYCÉE DEMANDÉ
.....	.....

**MOTIF(S) DE LA DEMANDE DE DÉROGATION**

- Élève souffrant d'un handicap (décision de la MDPH)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante, à proximité du lycée demandé (certificat médical à fournir)
- Élève boursier sur critères sociaux ou au mérite en classe de 3<sup>e</sup> (joindre un justificatif)
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (sauf en terminale en 2021/2022)
- Élève dont le domicile est situé en limite du secteur et proche de l'établissement souhaité
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : situation particulière liée à un partenariat avec le conservatoire national de région d'Amiens (validation par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale)
- Autres motifs : .....

**Une lettre peut être jointe en complément.**

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance que l'octroi d'une dérogation :

- n'implique pas la prise en charge de transport tant du point de vue de son financement que de son organisation ;
- implique l'inscription de l'élève dans les 5 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la date de réception de la décision d'affectation ;
- certifie l'exactitude des renseignements fournis.

À .....,

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

le | | | | | | | | | |

### VISA DU PRINCIPAL DU COLLÈGE OÙ EST SCOLARISÉ VOTRE ENFANT

Informations complémentaires éventuelles (évolution de la situation sociale de la famille) :

.....  
.....  
.....

À .....,

Signature

le | | | | | | | | | |

### INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** devant le directeur académique des services de l'Education nationale, auteur de la décision ;
- un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité académique ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de *deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de *deux mois* à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez à nouveau d'un délai de *deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION

(Pour une affectation en 1<sup>ère</sup> technologique)

**La demande de dérogation est à transmettre par l'établissement à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dont dépend l'établissement d'accueil.**  
**Pour connaître le lycée de rattachement selon la série de 1<sup>ère</sup> demandée, veuillez-vous reporter à l'annexe 8.**

DSDEN 02	DSDEN 60	DSDEN 80
<b>Service Affectation Lycée DIVEL</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne <b>Cité administrative</b> <b>02018 LAON CEDEX</b> Tél : 03.23.26.26.17 <a href="mailto:iio02@ac-amiens.fr">iio02@ac-amiens.fr</a>	<b>Secrétariat IEN-IO</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise <b>22 avenue Victor Hugo</b> <b>BP 321</b> <b>60025 BEAUVAIS CEDEX</b> Tél : 03.44.06.45.09 <a href="mailto:ce.iio60@ac-amiens.fr">ce.iio60@ac-amiens.fr</a>	<b>DESCO</b> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme <b>20 boulevard d'Alsace-Lorraine</b> <b>80063 AMIENS CEDEX 9</b> Tél : 03.22.71.25.15 Tél : 03.22.71.25.24 Tél : 03.22.71.25.28 <a href="mailto:affectation80@ac-amiens.fr">affectation80@ac-amiens.fr</a>

**L'ÉLÈVE :** N°INE (Identifiant national élève) :

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le :

Établissement fréquenté : ..... Classe : .....

**LES TITULAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE :**

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

.....

.....

LYCÉE DEMANDÉ	SÉRIE DE 1 <sup>ÈRE</sup> DEMANDÉE
.....	.....

**MOTIF(S) DE LA DEMANDE DE DÉROGATION**

- Élève souffrant d'un handicap (décision de la MDPH)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante, à proximité du lycée demandé (certificat médical à fournir)
- Élève boursier sur critères sociaux ou au mérite (joindre un justificatif)
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (sauf en terminale en 2021/2022)
- Élève dont le domicile est situé proche de l'établissement souhaité
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : situation particulière liée à un partenariat avec le conservatoire national de région d'Amiens (validation par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale)
- Autres motifs : .....

**Une lettre peut être jointe en complément.**

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance que l'octroi d'une dérogation :

- n'implique pas la prise en charge de transport tant du point de vue de son financement que de son organisation ;
- implique l'inscription de l'élève dans les 5 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la date de réception de la décision d'affectation ;
- certifie l'exactitude des renseignements fournis.

À ....., Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de l'élève majeur

le | | | | | | | | | |

### VISA DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT OÙ EST SCOLARISÉ VOTRE ENFANT

Informations complémentaires éventuelles (évolution de la situation sociale de la famille) :

.....  
.....  
.....

À .....,

Signature

le | | | | | | | | | |

### INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** devant le directeur académique des services de l'Éducation nationale, auteur de la décision ;
- un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité académique ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez à nouveau d'un délai de **deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## ZONE DE RATTACHEMENT

(Pour une affectation en 1<sup>ère</sup> technologique en établissement public)

**NB : Seules les séries ST2S, STI2D et STMG sont sectorisées.**

Je suis scolarisé(e) au lycée...		Pour les séries technologiques suivantes, mon lycée de rattachement est...		
		ST2S	STI2D	STMG
Jean De La Fontaine	Château-Thierry	Mon lycée	J. Verne - Château Thierry	Mon lycée
Gay Lussac	Chauny	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
F. et I. Joliot Curie	Hirson	P. Claudel - Laon J. Bouin - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin	Mon lycée	Mon lycée
Paul Claudel	Laon	Mon lycée	P. Méchain - Laon	Mon lycée
Pierre Méchain	Laon	P. Claudel - Laon	Mon lycée	P. Claudel - Laon
Henri Martin	Saint-Quentin	J. Bouin - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin
Pierre de La Ramee	Saint-Quentin	Mon lycée J. Bouin - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin	Mon lycée
Condorcet	Saint-Quentin	J. Bouin - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin	Mon lycée	Mon lycée
Gérard de Nerval	Soissons	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	L. de Vinci - Soissons	Mon lycée
Leonard De Vinci	Soissons	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	Mon lycée	G. de Nerval - Soissons
Jules Verne	Château-Thierry	J. de La Fontaine - Ch. Thierry	Mon lycée	J. de La Fontaine - Ch. Thierry
Européen	Villers-Cotterêts	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	L. de Vinci - Soissons	G. de Nerval - Soissons
Jean Bouin	Saint-Quentin	Mon lycée La Ramée - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin	La Ramée - Saint Quentin
Le Corbusier	Soissons	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	L. de Vinci - Soissons	G. de Nerval - Soissons
Felix Faure	Beauvais	F. Truffaut - Beauvais	P. Langevin - Beauvais	Mon lycée
Paul Langevin	Beauvais	F. Truffaut - Beauvais	Mon lycée	F. Truffaut - Beauvais
Jean Rostand	Chantilly	J. Uhry - Creil	M. Curie - Nogent/Oise	Mon lycée
Cassini	Clermont	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise	Mon lycée
Pierre d'Ailly	Compiègne	J. Calvin - Noyon	M. Grenet - Compiègne	Mon lycée



Je suis scolarisé(e) au lycée...		Pour les séries technologiques suivantes, mon lycée de rattachement est...		
		ST2S	STI2D	STMG
<i>Mireille Grenet</i>	<i>Compiègne</i>	J. Calvin - Noyon	Mon lycée	Mon lycée
<i>Marie Curie</i>	<i>Nogent-sur-Oise</i>	J. Uhry - Creil	Mon lycée	<b>A. Malraux – Montataire J. Uhry - Creil</b>
<i>Jules Uhry</i>	<i>Creil</i>	Mon lycée	<b>M. Curie - Nogent/Oise</b>	Mon lycée
<i>Jean Calvin</i>	<i>Noyon</i>	Mon lycée	<b>M. Grenet - Compiègne</b>	Mon lycée
<i>Francois Truffaut</i>	<i>Beauvais</i>	Mon lycée	<b>P. Langevin - Beauvais</b>	Mon lycée
<i>Jeanne Hachette</i>	<i>Beauvais</i>	<b>F. Truffaut - Beauvais</b>	<b>P. Langevin - Beauvais</b>	Mon lycée
<i>Hugues Capet</i>	<i>Senlis</i>	J. Uhry - Creil	<b>M. Curie - Nogent/Oise</b>	Mon lycée
<i>Jean Monnet</i>	<i>Crépy-en-Valois</i>	J. Calvin - Noyon	Mon lycée	Mon lycée
<i>Charles de Gaulle</i>	<i>Compiègne</i>	J. Calvin - Noyon	<b>M. Grenet - Compiègne</b>	Mon lycée
<i>Andre Malraux</i>	<i>Montataire</i>	J. Uhry - Creil	<b>M. Curie - Nogent/Oise</b>	Mon lycée
<i>Condorcet</i>	<i>Méru</i>	<b>F. Truffaut - Beauvais</b>	<b>P. Langevin - Beauvais</b>	Mon lycée
<i>Boucher De Perthes</i>	<i>Abbeville</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
<i>Lamarck</i>	<i>Albert</i>	<b>E. Gand - Amiens Lycée de l'Authie - Doullens</b>	Mon lycée	Mon lycée
<i>Louis Thuillier</i>	<i>Amiens</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	<b>E. Branly - Amiens</b>	<b>E. Gand - Amiens</b>
<i>Madeleine Michelis</i>	<i>Amiens</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	<b>E. Branly - Amiens</b>	<b>La Hotoie - Amiens</b>
<i>Edouard Gand</i>	<i>Amiens</i>	Mon lycée	<b>E. Branly - Amiens</b>	Mon lycée
<i>Pierre Mendès-France</i>	<i>Péronne</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	Mon lycée	Mon lycée
<i>Edouard Branly</i>	<i>Amiens</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	Mon lycée	<b>E. Gand - Amiens</b>
<i>JB Delambre</i>	<i>Amiens</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	Mon lycée	<b>La Hotoie - Amiens</b>
<i>Robert de Luzarches</i>	<i>Amiens</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	<b>E. Branly - Amiens</b>	Mon lycée
<i>Jean Racine</i>	<i>Montdidier</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	Mon lycée	Mon lycée
<i>Du Vimeu</i>	<i>Frville-Escarbotin</i>	<b>B. de Perthes - Abbeville</b>	Mon lycée	Mon lycée
<i>La Hotoie</i>	<i>Amiens</i>	<b>E. Gand - Amiens</b>	<b>J.B. Delambre - Amiens</b>	Mon lycée
<i>De L Authie</i>	<i>Doullens</i>	Mon lycée	Mon lycée	<b>Lamarck - Albert</b>

**Je suis scolarisé(e) en  
établissement privé...**

**Pour les séries technologiques suivantes,  
mon lycée de rattachement est...**

		ST2S	STI2D	STMG
<b>Saint-Joseph</b>	Château-Thierry	J. de La Fontaine - Ch. Thierry	J. Verne - Ch. Thierry	J. de La Fontaine - Ch. Thierry
<b>Saint-Charles</b>	Chauny	Gay Lussac - Chauny	Gay Lussac - Chauny	Gay Lussac - Chauny
<b>Saint-Joseph</b>	Fontaine-les-Vervins	P. Claudel - Laon J. Bouin - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin	Joliot Curie - Hirson	Joliot Curie - Hirson
<b>La Providence</b>	Laon	P. Claudel - Laon	P. Méchain - Laon	P. Claudel - Laon
<b>Saint-Jean La Croix</b>	Saint-Quentin	La Ramée - Saint Quentin J. Bouin - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin	La Ramée - Saint Quentin Condorcet - Saint Quentin
<b>Saint-Rémy</b>	Soissons	P. Claudel - Laon J. de La Fontaine - Ch. Thierry	L. de Vinci - Soissons	G. de Nerval - Soissons
<b>Sainte-Sophie</b>	Bohain-en-Vermandois	La Ramée - Saint Quentin J. Bouin - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin	La Ramée - Saint Quentin Condorcet - Saint Quentin
<b>Saint-Vincent de Paul</b>	Soissons	P. Claudel - Laon J. de La Fontaine - Ch. Thierry	L. de Vinci - Soissons	G. de Nerval - Soissons
<b>Saint-Vincent</b>	Senlis	J. Uhry - Creil	M. Curie - Nogent/Oise	H. Capet - Senlis
<b>Saint-Esprit</b>	Beauvais	F. Truffaut - Beauvais	P. Langevin - Beauvais	F. Truffaut - Beauvais
<b>Sévigné</b>	Compiègne	J. Calvin - Noyon	M. Grenet - Compiègne	C. de Gaulle - Compiègne
<b>Jean-Paul II</b>	Compiègne	J. Calvin - Noyon	M. Grenet - Compiègne	C. de Gaulle - Compiègne
<b>La Maison Française</b>	Cuise-la-Motte	J. Calvin - Noyon	M. Grenet - Compiègne	C. de Gaulle - Compiègne
<b>Saint-Joseph du Moncel</b>	Pont-Ste-Maxence	J. Uhry - Creil	M. Curie - Nogent/Oise	H. Capet - Senlis
<b>Saint-Vincent de Paul</b>	Beauvais	F. Truffaut - Beauvais	P. Langevin - Beauvais	F. Truffaut - Beauvais
<b>Saint-Dominique</b>	Mortefontaine	J. Uhry - Creil	M. Curie - Nogent/Oise	H. Capet - Senlis
<b>Saint-Pierre</b>	Abbeville	B. de Perthes - Abbeville	B. de Perthes - Abbeville	B. de Perthes - Abbeville
<b>Sacré Cœur</b>	Amiens	E. Gand - Amiens	J.B. Delambre - Amiens	E. Gand - Amiens
<b>Sainte-Famille</b>	Amiens	E. Gand - Amiens	J.B. Delambre - Amiens	R. de Luzarches - Amiens
<b>Sacré Cœur</b>	Péronne	E. Gand - Amiens	P. Mendes-France - Péronne	P. Mendes-France - Péronne
<b>Saint-Rémi</b>	Amiens	E. Gand - Amiens	J.B. Delambre - Amiens	E. Gand - Amiens
<b>La Providence</b>	Amiens	E. Gand - Amiens	E. Branly - Amiens	E. Gand - Amiens
<b>Montalembert</b>	Doullens	Lycée de l'Authie - Doullens	Lycée de l'Authie - Doullens	Lamarck - Albert
<b>Saint-Riquier</b>	Amiens	E. Gand - Amiens	E. Branly - Amiens	R. de Luzarches - Amiens
<b>Saint-Martin</b>	Amiens	E. Gand - Amiens	E. Branly - Amiens	E. Gand - Amiens

## SECTIONS EUROPÉENNES, BINATIONALES ET INTERNATIONALES (Disciplines non linguistiques)

### I. LES SECTIONS EUROPÉENNES

#### Anglais LVA

ÉTABLISSEMENTS		DNL
<b>AISNE</b>		
Château-Thierry	Lycée Jules Verne	Sciences physiques
Château-Thierry	Lycée Jean de la Fontaine	Sciences économiques et sociales
Chauny	Lycée Gay Lussac <sup>(1)</sup>	Histoire géographie Sciences physiques
Hirson	Lycée Joliot Curie	Sciences de la vie et de la terre
Laon	Lycée Paul Claudel	Histoire géographie
Laon	Lycée Pierre Méchain	Mathématiques
Saint-Quentin	Lycée Condorcet <sup>(1)</sup>	Sciences physiques
Saint-Quentin	Lycée Pierre de la Ramée	Sciences de la vie et de la terre Histoire géographie
Villers-Cotterêts	Lycée Européen <sup>(1)</sup>	Histoire géographie
<b>OISE</b>		
Beauvais	Lycée Félix Faure <sup>(1)</sup>	Sciences physiques
Beauvais	Lycée Jeanne Hachette	Histoire géographie
Chantilly	Lycée Jean Rostand	Histoire géographie Sciences physiques
Clermont	Lycée Cassini	Histoire géographie
Compiègne	Lycée Charles de Gaulle	Histoire géographie
Compiègne	Lycée Pierre d'Ailly <sup>(1)</sup>	Histoire géographie Mathématiques
Crépy-en-Valois	Lycée Jean Monnet <sup>(1)</sup>	Sciences physiques Histoire géographie
Montataire	Lycée André Malraux <sup>(1)</sup>	Histoire géographie
Noyon	Lycée Jean Calvin	Histoire géographie Sciences économiques et sociales
Senlis	Lycée Hugues Capet <sup>(1)</sup>	Histoire géographie Économie
<b>SOMME</b>		
Abbeville	Lycée Boucher de Perthes	Histoire géographie Mathématiques
Albert	Lycée Lamarck <sup>(1)</sup>	Sciences physiques
Amiens	Lycée Jean Baptiste Delambre	Histoire géographie
Amiens	Lycée Edouard Branly	Sciences de l'ingénieur
Amiens	Lycée Madeleine Michelis	Histoire géographie Sciences physiques
Amiens	Lycée La Hotoie <sup>(1)</sup>	Histoire géographie
Amiens	Lycée Louis Thuillier	Sciences physiques Mathématiques
Amiens	Lycée Robert de Luzarches	Sciences économiques et sociales
Doullens	Lycée de l'Authie	Histoire géographie
Frville-Escarbotin	Lycée du Vimeu	Sciences économiques et sociales
Montdidier	Lycée Jean Racine	Histoire géographie Sciences économiques et sociales
Péronne	Lycée Pierre Mendès France	Histoire géographie

### Allemand LVA

ÉTABLISSEMENTS		DNL
<b>AISNE</b>		
Chauny	Lycée Gay Lussac <sup>(1)</sup>	Histoire géographie
Saint-Quentin	Lycée Pierre de la Ramée	Histoire géographie
Villers-Cotterêts	Lycée Européen <sup>(1)</sup>	Histoire géographie
<b>OISE</b>		
Beauvais	Lycée Félix Faure <sup>(1)</sup>	Histoire géographie
Chantilly	Lycée Jean Rostand	Histoire géographie
Clermont	Lycée Cassini	Histoire géographie
Compiègne	Lycée Pierre d'Ailly <sup>(1)</sup>	Histoire géographie
<b>SOMME</b>		
Amiens	Lycée Robert de Luzarches	Histoire géographie

### Espagnol LVB

ÉTABLISSEMENTS		DNL
<b>OISE</b>		
Beauvais	Lycée François Truffaut	Mathématiques
Compiègne	Lycée Mireille Grenet	Histoire géographie
Montataire	Lycée André Malraux <sup>(1)</sup>	Éducation physique et sportive
<b>SOMME</b>		
Amiens	Lycée La Hotoie <sup>(1)</sup>	Histoire géographie

## II. LES SECTIONS BINATIONALES ET INTERNATIONALES



**NB** : l'inscription en section internationale et binationale (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC) est soumise à une **admission préalable** mise en œuvre par l'établissement d'accueil. Il est impératif de prendre contact avec l'établissement en question pour connaître les modalités de candidatures.

### Sections INTERNATIONALES

- Lycée Jean Rostand de Chantilly (Oise) - Britannique
- Lycée Robert de Luzarches d'Amiens (Somme) - Américaine

### Sections BINATIONALES

#### ➤ ABIBAC

- Lycée Jean de la Fontaine de Château-Thierry (Aisne)
- Lycée Henri Martin de Saint-Quentin (Aisne)
- Lycée Felix Faure de Beauvais <sup>(1)</sup> (Oise)
- Lycée Robert de Luzarches d'Amiens (Somme)

#### ➤ BACHIBAC

- Lycée européen de Villers-Cotterêts <sup>(1)</sup> (Aisne)
- Lycée Jeanne Hachette de Beauvais (Oise)

#### ➤ ESABAC

- Lycée Cassini de Clermont (Oise)
- Lycée Madeleine Michelis (Somme)

<sup>(1)</sup> Réseaux d'établissements à vocation européenne (REVE)  
<https://www.ac-amiens.fr/article/reseaux-d-etablissements-a-vocation-europeenne-121961>

## COEFFICIENTS DU BARÈME 2022

(Pour une affectation en 1<sup>ère</sup> technologique, professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de BMA)

VOIE TECHNOLOGIQUE									
Disciplines	Français	Maths	LV1	Histoire-géo	Sciences physiques	SVT	LV2	Ens. Pro.	Total
ST2S	3	3	2	2	3	6	1	0	20
STL Biotech	3	4	1	1	4	6	1	0	20
STL SPCL	3	4	1	1	6	4	1	0	20
STI2D	3	6	2	1	6	1	1	0	20
STMG	5	3	4	4	1	1	2	0	20
STD2A	3	3	3	3	3	2	3	0	20
STHR	3	3	3	3	2	3	3	0	20

VOIE PROFESSIONNELLE									
Disciplines	Français	Maths	LV1	Histoire-géo	Sciences physiques	SVT	LV2	Ens. Pro.	Total
Toute spécialité	5	5	1	1	1	1	1	15	30

BREVET DES MÉTIERS D'ARTS									
Disciplines	Français	Maths	LV1	Histoire-géo	Sciences physiques	SVT	LV2	Ens. Pro.	Total
BMA	5	5	1	1	1	1	1	15	30

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Coefficients du barème AFFELNET établis par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

**1<sup>ères</sup> PROFESSIONNELLES AGRICOLES et 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE AGRICOLE**

<b>Disciplines</b>	Français	Maths	LV1	Histoire- géo	Sc. physiques	SVT	LV2	Ens. Pro.	Total
<b>Bac. Pro. CGE Hippique<sup>1</sup></b>	4	5	2	3	3	5	1	7	30
<b>Bac. Pro. CGEA<sup>2</sup></b>	4	5	2	3	3	5	1	7	30
<b>Bac. Pro. CGEVV<sup>3</sup></b>	4	5	2	3	3	5	1	7	30
<b>Bac. Pro. Productions horticoles</b>	4	5	2	3	3	5	1	7	30
<b>Bac. Pro. Aménagements Paysagers</b>	4	5	2	3	3	5	1	7	30
<b>Bac. Pro. Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)</b>	5	4	2	3	3	5	1	7	30
<b>Bac. Pro. Technicien conseil vente en produits de jardin</b>	6	5	3	3	2	2	2	7	30
<b>Bac. Pro. Technicien conseil vente en animalerie</b>	6	5	3	3	2	2	2	7	30
<b>Bac. Pro. Gestion des milieux naturels et de la faune (GMNF)</b>	4	5	2	3	3	5	1	7	30
<b>Bac. Pro. Agroéquipement</b>	4	6	2	2	5	3	1	7	30
<b>Bac Techno. STAV<sup>4</sup></b>	3	4	1	1	4	6	1	0	20

<sup>1</sup> CGEH : Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

<sup>2</sup> CGEA : Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

<sup>3</sup> CGEVV : Conduite et Gestion d'une Entreprise Vitivinicole

<sup>4</sup> STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

## LISTE DES CAP RECOMMANDÉS AUX ÉLÈVES DE 3<sup>E</sup> SEGPA

- Agent de propreté et d'hygiène
- Agent de sécurité
- Assistant technique en milieu familial et collectif
- Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant
- Composites, plastiques chaudronnés
- Conducteur d'installation de production
- Constructeur bois
- Constructeur d'ouvrages en béton armé
- Couvreur
- Cuisine
- Ébéniste
- Électricien
- Équipier polyvalent du commerce
- Fleuriste
- Jardinier paysagiste (*CAP agricole*)
- Maçon
- Maintenance de matériels - option C espaces verts
- Maintenance des véhicules - option A voitures particulières
- Maintenance des véhicules - option C motocycles
- Menuisier : fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- Menuisier installateur
- Métiers de l'agriculture (*CAP agricole*)
- Métiers de la mode - vêtement flou
- Métier du pressing
- Monteur en installations sanitaires
- Monteur en installations thermiques
- Monteur en isolation thermique et acoustique
- Opérateur/opératrice logistique
- Peintre - applicateur de revêtements
- Peinture en carrosserie
- Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)
- Réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie
- Réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage option B soudage (*non dispensé dans l'académie*)
- Réparation des carrosseries
- Serrurier-métallier
- Services aux personnes et vente en espace rural (*CAP agricole*)
- Signalétique et décors graphiques
- Tailleur de pierre





## VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION

n° vœu	Formation demandée <i>(1)</i>	Spécialité pour la voie professionnelle	Établissement souhaité (nom et localité)	Code vœu (cadre réservé à l'administration)
1				□□□□□□□□□□
2				□□□□□□□□□□
3				□□□□□□□□□□
4				□□□□□□□□□□
5				□□□□□□□□□□
6				□□□□□□□□□□
7				□□□□□□□□□□
8				□□□□□□□□□□
9				□□□□□□□□□□
10				□□□□□□□□□□

<sup>1)</sup> 2NDPRO(A) - 1CAP2(A)

### À NOTER

- La saisie d'un vœu en apprentissage vaut acceptation de la diffusion de vos données personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, email) auprès du CFA ou de l'Organisme de formation concerné.
- Dès réception des résultats d'affectation, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil

À .....

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de  
l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)  
ou de l'élève majeur

le □□□□□□□□



Nom et adresse de l'établissement d'origine :

**RENTRÉE SCOLAIRE 2022***Fiche d'affectation Affelnet-Lycée***PALIER D'ORIGINE : 2<sup>DE</sup>****TOURS SUIVANTS SUR PLACES VACANTES**

La présente fiche vous permet de formuler de nouveaux vœux **sur places vacantes** en 2<sup>de</sup> et/ou 1<sup>re</sup> professionnelle, en 1<sup>ère</sup> année de CAP dans les établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et en 1<sup>ère</sup> année de BMA. Elle est à utiliser lors des tours suivants d'affectation.

**Rappel**

Pour toute demande d'affectation en 1<sup>re</sup> **générale ou technologique**, veuillez vous adresser directement à la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'accueil.

Un vœu d'affectation se compose d'une formation et d'un établissement. Vous pouvez exprimer **10 vœux maximum** que vous devez classer par ordre de préférence.

**L'affectation en lycée professionnel** n'est pas sectorisée, mais le nombre de places est limité. L'affectation est fonction des résultats scolaires et des capacités d'accueil.

Nom et prénom de l'élève : .....

Sexe :  M ou  F Né(e) le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] N° INE [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....

☎ domicile : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] portable : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] (un n° obligatoire)

✉ .....@.....@.....

En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives) : .....

**CLASSE FRÉQUENTÉE en 2021/2022**

- 2<sup>de</sup> GT  
 2<sup>de</sup> professionnelle  
 Terminale CAP  
 Autre (précisez) :

LVA : .....

LVB : .....

**RÉSULTATS SCOLAIRES***Pour une demande de retour en formation initiale (RFI), joindre le dossier RFI (disponible en CIO)*

Français	Mathématiques	Histoire - Géo	Sc. Physiques	SVT	LV1	LV2	Enseignement professionnel

**Synthèse de l'entretien avec** (*barrer la mention inutile*) :      le chef d'établissement      le psychologue de l'Éducation nationale

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

À, ..... le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Signature

## VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION

n° vœu	Formation demandée (1)	Spécialité pour la voie professionnelle	Établissement souhaité (nom et localité)	(cadres réservés à l'administration)	
				Code vœu	Avis du chef d'établissement  (élèves de CAP demandant une 1ERPRO)
1				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
2				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
3				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
4				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
5				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
6				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
7				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
8				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
9				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve
10				_____	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réserve

1) 1PRO(A) - 1BMA2 - 2NDPRO(A) - 1CAP2(A)

### À NOTER

- La saisie d'un vœu en apprentissage vaut acceptation de la diffusion de vos données personnelles (nom, prénom, n° de téléphone, email) auprès du CFA ou de l'Organisme de formation concerné.
- Dès réception des résultats d'affectation, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'établissement d'accueil.

À .....

Nom(s) du (des) représentant(s) légal(aux) ou de  
l'élève majeur

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux)  
ou de l'élève majeur

le \_\_\_\_\_



# Comment renseigner un pdf interactif ?

## I. Renseigner le document pdf en ligne

Une fois le fichier pdf ouvert, cliquer dans les champs à renseigner pour saisir les informations demandées (ex : nom, prénom, date de naissance,...) et cocher les cases adéquates (ex : sexe, classe fréquentée...).

The screenshot shows a form titled 'RENTREE SCOLAIRE 2021' from the Académie d'Amiens. It includes fields for 'Nom et adresse de l'établissement d'origine', 'ZONE GÉOGRAPHIQUE', and 'DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE'. A section titled 'Rappel' contains instructions and a 'CLASSE FRÉQUENTÉE en 2020/2021' dropdown menu with options: 3<sup>e</sup> Générale, 3<sup>e</sup> Prépa-métiers, 3<sup>e</sup> SEGPA, and Autre (précisez). Red callouts point to the 'Champs à renseigner' and 'Cases à cocher'.

Dans certains documents un menu déroulant peut être proposé :


The screenshot shows a table titled 'VŒUX DE LA FAMILLE POUR L'AFFECTATION' with columns: n° vœu, Formation demandée (!), Spécialité pour la voie professionnelle (ou enseignement optionnel pour la 2-GT CCD ou ADC(2)), Établissement souhaité (nom et localité), and Code vœu (cadre réservé l'administratic). A dropdown menu is open for the first row, showing options: 2-GT, 2PRO, 1CAP2, 2PROA, 1CAP2A, 2-GT Euro, 2-GT STHR, Abibac, and Bachibac. A red callout points to the menu with the text 'Menu déroulant'.

Le document peut être renseigné via un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable (sous réserve du téléchargement d'adobe reader DC).

**NB :** Le document est modifiable tant qu'aucune signature n'y a été enregistrée.

## II. Apposer une signature

### 1. Cliquer sur « la plume de stylo »

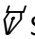
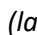
Une fois le pdf dûment renseigné, cliquer sur l'image  en haut du document.



La ligne « Remplir et signer » s'affiche en haut de page.

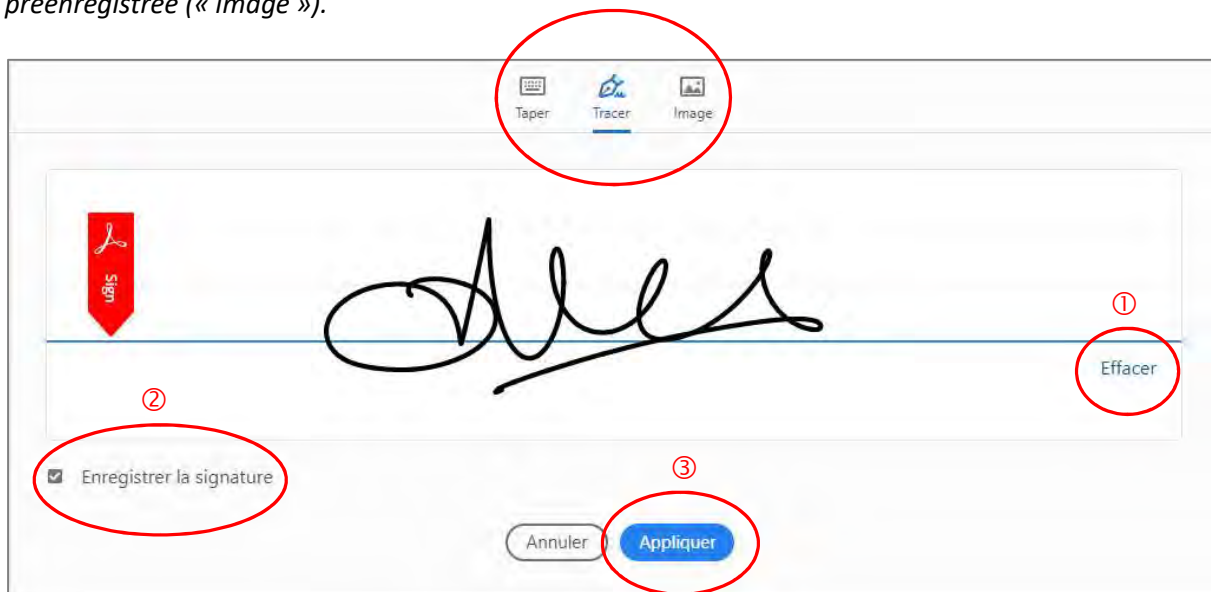


### 2. Signer numériquement

Sélectionner (  Signer) puis « Ajouter une signature » (la couleur est modifiable via ).

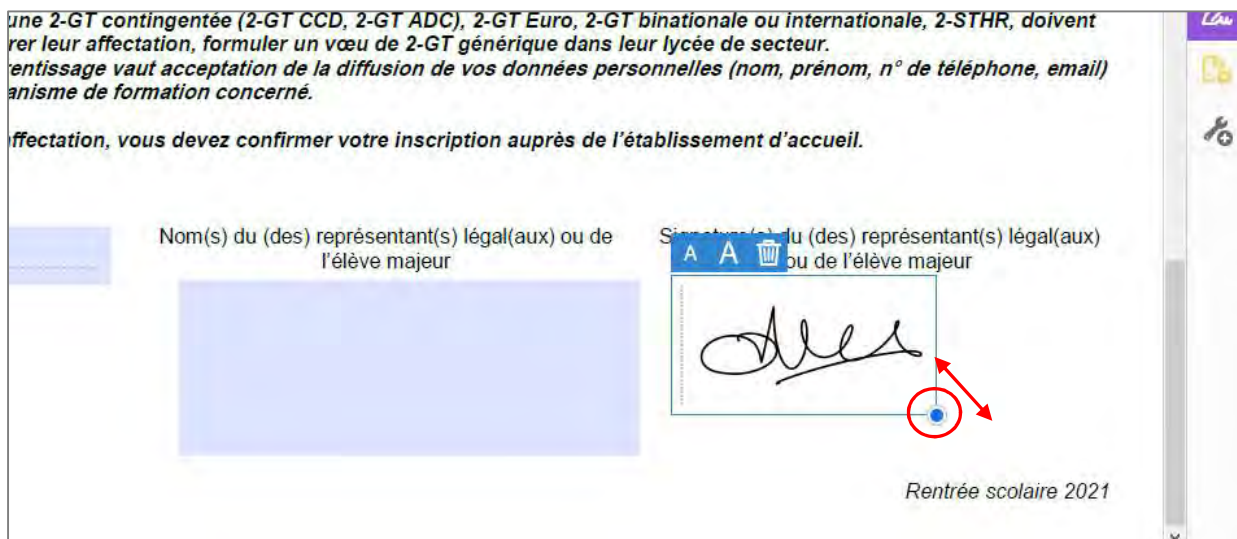


Une fenêtre s'ouvre. Il est possible de « taper » (saisir son nom), « tracer » (signer à l'aide de sa souris ou digitalement (pavé numérique, tablette ou téléphone portable) ou insérer une signature préenregistrée (« image »).



- ① Il est possible d'effacer la signature et de recommencer
- ② Il est possible d'enregistrer la signature pour une utilisation ultérieure
- ③ Une fois la signature réalisée, cliquer sur « appliquer »

Apposer la signature à l'endroit prévue. Il est possible d'ajuster sa taille (point bleu en bas à droite de l'encadré de la signature).



### 3. Enregistrement du document

Une fois le document dûment rempli et signé, il doit être enregistré (Fichier > Enregistrer sous) puis pourra être transmis sous format numérique.

**NB** : une fois le document signé enregistré, il n'est plus modifiable.





**À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT**

**I - Synthèse des observations du conseil de classe rédigée par le PROFESSEUR PRINCIPAL sur l'orientation envisagée :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom du professeur principal : ..... Date : .....

**II - Avis du chef d'établissement (valant vérification du dossier) :**

.....  
.....  
.....  
.....

Cachet, date et signature

**CADRE RÉSERVÉ AU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**

<i>ÉTABLISSEMENT</i>	<i>DÉCISION D'INSCRIPTION EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES</i>

Cachet, date et signature

**À REMPLIR PAR LA FAMILLE**

**Accord de la famille ou de l'élève majeur sur l'affectation proposée**

- Nous procédons à l'inscription administrative dans l'établissement d'accueil.
- Nous prenons connaissance de l'absence de place disponible.

À ..... le .....

Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)

## **PROCÉDURE DE DEMANDE DE REDOUBLEMENT** (Niveaux de classe de la 6<sup>e</sup> à la 1<sup>ère</sup>)

**La décision de redoublement** est exceptionnelle et d'ordre pédagogique. Elle peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. Selon les dispositions du **décret du 20 février 2018**, **le redoublement ne peut pas intervenir à la seule demande de la famille**. Il s'agit d'une décision prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique après l'échec du dispositif de remédiation préalablement mis en place. Néanmoins, une famille peut toujours, de son propre chef, demander un redoublement. Il est alors nécessaire que la famille exprime sa demande par écrit et que le chef d'établissement **notifie son accord ou le rejet motivé de la demande en précisant les voies et délais de recours**.

**CLASSE FRÉQUENTÉE EN 2021-2022 :** .....

Établissement (nom, ville) : .....

Nom et prénom de l'élève : .....

Sexe :  M ou  F Né(e) le           N° INE

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal :      Commune : .....

① domicile :             portable :       (un n° obligatoire)



@ .....

En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives) : .....

### **REDOUBLEMENT ENVISAGÉ**

Sur recommandation de l'équipe pédagogique<sup>(1)</sup>

À la demande des représentants légaux\*  
\*Reportez-vous directement au 3. (page 2)

<sup>(1)</sup> Précisez la voie d'orientation demandée par la famille : .....

À ....., Nom(s), qualité(s) et signature(s)

le

### **1. DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES ET DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE**

(à remplir par l'établissement)

.....  
.....  
.....  
.....

## 2. BILAN DU DISPOSITIF ET AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

(à remplir par l'établissement)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À ....., le | | | | | | | | | | Signature

## 3. MOTIFS DE LA DEMANDE DE REDOUBLEMENT

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À ....., Nom(s), qualité(s) et signature(s)

le | | | | | | | | | |

## 4. DÉCISION FINALE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

REDOUBLEMENT

Accompagnement envisagé : .....  
.....  
.....

PASSAGE en classe de (voie d'orientation demandée par la famille) : .....

À ....., Cachet de l'établissement et signature

le | | | | | | | | | |

## 5. RÉPONSE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)

Nous acceptons la décision finale du chef d'établissement

Nous refusons la décision du chef d'établissement et demandons le passage en commission d'appel

À ....., Signature

le | | | | | | | | | |

## SAISINE DE LA COMMISSION D'APPEL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE REDOUBLEMENT

### PRÉCISIONS SUR L'APPEL

Vous pouvez faire appel de la décision du chef d'établissement devant une commission d'appel.

Ce recours doit être formulé dans un **délaï de trois jours** après notification de la décision.

Le dossier de votre enfant est alors examiné par cette commission qui prononce la décision définitive (redoublement ou passage en classe supérieure, dans la voie d'orientation demandée).

Vous avez la possibilité d'être entendu par cette commission ou d'adresser une lettre au président de la commission d'appel pour lui apporter des éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la commission.

Nom et prénom de l'élève : .....

Sexe :  M ou  F      Né(e) le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|      N°INE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Classe : .....

Établissement : .....

### DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

REDOUBLEMENT

PASSAGE en classe de (voie d'orientation demandée par la famille) : .....

**Motif de la décision de la commission d'appel :**

.....  
.....  
.....  
.....

À .....,      Nom et signature du président de la commission

le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

## DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE

*Vous envisagez un retour en formation initiale. Votre demande doit être préparée, réfléchie. Ce document a été conçu pour vous aider à argumenter votre projet. Vous devez prendre le temps de le remplir chez vous ; vous devez également apporter des documents pour appuyer votre demande. Lors de votre rendez-vous avec un(e) psychologue de l'Éducation nationale, ce dossier vous servira de support à l'entretien dont vous bénéficierez.*

Nom et prénom de l'élève : .....

Sexe :  M ou  F      Né(e) le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|      N° INE    |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom et prénom des représentants légaux : .....

Adresse (n° et rue) : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|    Commune : .....

① domicile : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|    portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|    (un n° obligatoire)



@.....

### VOTRE DEMANDE

Classe souhaitée	Section ou option	Établissement

### VOTRE PARCOURS SCOLAIRE *(Indiquez les 3 dernières classes fréquentées)*

Année scolaire	Classe / option	Établissement	Diplôme ou partie de diplôme

Diplômes obtenus	Année d'obtention	Spécialité / série
DNB (Brevet) <input type="checkbox"/>		
CAP/BEP <input type="checkbox"/>		
Bac <input type="checkbox"/>		

## LES FORMATIONS SUIVIES APRÈS VOTRE SCOLARITÉ

Année	Formation suivie	Diplôme	Observations

### ↳ Remarques (compléments d'information concernant votre scolarité ou les formations suivies après la scolarité)

Notez aussi la nature des documents que vous joignez : bulletins scolaires, attestation de stage, résultats aux examens, copies de diplômes, bilan de compétences, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

## VOS EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (y compris les stages et les emplois)

Année	Durée (en mois)	Poste occupé	Type de contrat	Nature des tâches effectuées

## VOS COMPÉTENCES ACQUISES

Indiquez ici ce que vous savez faire concrètement. Soyez précis. N'hésitez pas à détailler les acquis professionnels, les savoir-être professionnels (capacités d'initiatives, d'adaptation, prise de responsabilité, etc.) et les acquis obtenus en dehors de toute formation (activités associatives, sportives, de loisirs, etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### ↳ Remarques (Compléments d'information concernant vos expériences professionnelles et extra-professionnelles)

.....

.....

.....

.....

### **VOTRE SITUATION PERSONNELLE**

*Les questions suivantes vous invitent à penser votre projet dans sa globalité. Elles peuvent être évoquées lors de votre entretien avec le(la) psychologue de l'Éducation nationale.*

- **Avez-vous des problèmes de santé ?** (Vous pouvez joindre – sous pli cacheté – un certificat médical à l'attention du médecin conseiller technique)
- **Avez-vous envisagé les contraintes financières qu'implique un retour en formation initiale ?** (statut d'élève et absence de rémunération)
- **Si vous êtes à la charge de vos parents, ceux-ci ont-ils été consultés ?**
- **Acceptent-ils de vous aider financièrement ?**

### **ENGAGEMENT**

Nom, prénom et adresse de la personne qui s'engage à assurer les frais de demi-pension ou d'internat

Nom : ..... Prénom : .....

Lien de parenté : .....

Adresse : .....

À ..... le, ..... Signature :

### **VOTRE PROJET**

*Indiquez quels sont vos objectifs, les raisons pour lesquelles vous demandez ce retour en formation initiale.*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Diplôme(s) envisagé(s) :**

.....  
.....



Métier(s) envisagé(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

### APPRÉCIATION DU (DE LA) PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nom du (de la) PsyEN : .....

*Pour évaluer le projet, le(la) psychologue de l'Éducation nationale s'appuie sur 4 éléments : la pertinence du projet, la motivation du candidat, le niveau scolaire et les capacités, la faisabilité matérielle. Il peut également donner lieu à une proposition de solution qui semble mieux adaptée à la situation du candidat.*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À ..... le, ..... Signature :

### AVIS DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) DE CIO

TRÈS FAVORABLE

FAVORABLE

RÉSERVÉ

Motivations de l'avis : .....

.....

.....

À, ..... , le ..... Signature :

***Dossier à renvoyer dûment rempli à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'origine.***

**Cadre réservé à la DSDEN**

Décision d'affectation (lorsque ce dossier est utilisé seul) :

.....

**Signature de l'Inspecteur d'académie  
- directeur académique des services  
de l'Éducation nationale**

# FICHE D'AIDE À LA SAISIE

## VŒU D'AFFECTATION

### Palier 3e : tout élève de troisième

Pour les vœux apprentissage et recrutement sur dossier, il n'y a pas d'évaluations à saisir.

#### IDENTITE DE L'ELEVE

NOM et PRENOM :

Classe :

Numéro INE (Identifiant National Eleve) :

#### BILANS PERIODIQUES

Vous devez saisir sur AFFELNET **la moyenne des points attribués** pour les 3 trimestres, pour toutes les disciplines. Au moment du calcul du barème, les points des disciplines sont regroupés en 7 champs disciplinaires par l'application AFFELNET.

Vous disposez du tableau ci-dessous pour préparer votre saisie.

1

#### Conversion des évaluations

Notes ou	Niveaux ou	Couleurs
0 ≤ note < 5	Niveau 1	Blanc, jaune
5 ≤ note < 10	Niveau 2	Orange, vert
10 ≤ note < 15	Niveau 3	Bleu, marron
15 ≤ note < 20	Niveau 4	Noir



Positionnements
Objectifs non atteints
Objectifs partiellement atteints
Objectifs atteints
Objectifs dépassés



Positionnements	Points attribués
Objectifs non atteints	<b>3 points</b>
Objectifs partiellement atteints	<b>8 points</b>
Objectifs atteints	<b>13 points</b>
Objectifs dépassés	<b>16 points</b>

#### 2 Tableau d'aide à la saisie

⇒ Si les élèves ont été évalués par une note de 0 à 20 : complétez les cases "Evaluations" dans les disciplines concernées par la classe de troisième de l'élève pour chaque trimestre. Les points attribués pour chacun des trimestres et **les points à saisir dans AFFELNET** seront automatiquement calculés par EXCEL.

⇒ Si les élèves ont été évalués sous d'autres modalités (couleurs ...) : imprimez le tableau et complétez le en effectuant les conversions correspondantes.

⇒ Si l'élève n'a pas été évalué dans une discipline, **NE RIEN SAISIR DANS LA CASE CORRESPONDANTE**. Pour le calcul du barème, les évaluations absentes sont remplacées automatiquement dans AFFELNET par la moyenne des autres évaluations.

⇒ Pour un élève d' ULIS ou DIMA, saisir les disciplines concernées par la classe de troisième dans laquelle il est inscrit.

		1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		Points à saisir dans AFFELNET
DISCIPLINES		Evaluations	Points attribués (1)	Evaluations	Points attribués (2)	Evaluations	Points attribués (3)	Moyenne des points attribués (1+2+3)/3
EXEMPLE		12	13	17	16	17	16	<b>15,00</b>
<b>Pour tous les élèves de 3e</b>	FRANCAIS		0		0		0	
	MATHS		0		0		0	
	H-GEO		0		0		0	
	EPS		0		0		0	
<b>Pour les élèves de 3e générale</b>	ARTS PLASTIQUES		0		0		0	
	LV1		0		0		0	
	LV2		0		0		0	
	ED. MUSICALE		0		0		0	
	SVT		0		0		0	
	TECHNOLOGIE		0		0		0	
<b>Pour les élèves de 3e PM (prépa-métiers)</b>	PHYS. CHIMIE		0		0		0	
	LV1		0		0		0	
	LV2		0		0		0	
	ENS. ARTS		0		0		0	
	SCIENTES ET TECHNO.		0		0		0	
<b>Pour les élèves de 3e SEGPA</b>	DECOUVERTE PROFESS.		0		0		0	
	LANGUE VIVANTE		0		0		0	
	ARTS PLASTIQUES		0		0		0	
	ED. MUSICALE		0		0		0	
	SCIENTES ET TECHNO.		0		0		0	
<b>Pour les élèves de 3e ENSEIGN. AGRI</b>	DECOUVERTE PROFESS.		0		0		0	
	LANGUE VIVANTE		0		0		0	
	EDUCATION SOCIO-CULT.		0		0		0	
	BIOLOGIE ECOLOGIE		0		0		0	
	TECHNOLOGIE		0		0		0	
	PHYS. CHIMIE		0		0		0	



ACADÉMIE  
D'AMIENS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SERVICE SOCIAL

## EN FAVEUR

## DES ELEVES

### COMMENT INTERVIENT-IL ?

Au sein des établissements, l'assistant(e) de service social intervient :

→ **Par des rencontres individuelles** à la demande de l'élève, des équipes éducatives, des parents et/ou représentants légaux...

→ **Par des actions collectives** : en direction des élèves, des parents et des personnels pour informer, prévenir et traiter de situations liées aux problématiques de l'adolescence.

→ **Par des relations** avec les services sociaux et éducatifs extérieurs à l'établissement.

### SECRET PROFESSIONNEL

Tenu(e) au secret professionnel, l'assistant(e) de service social est garant de la confidentialité des entretiens et des informations. (Article 226.13 du code pénal et article L 411-3 du code de l'action sociale et des familles)

\* Circulaire du 22-03-2017 Missions du service social en faveur des élèves

Le service social en faveur des élèves est un service social spécialisé de l'Éducation nationale qui est chargé d'apporter **écoute, conseils et soutien aux élèves et aux familles**, pour favoriser leur insertion, leur réussite individuelle et sociale\*. **N'hésitez pas à le solliciter en cas de difficulté ou de questions.**

### QUEL EST LE ROLE DE L'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL ?

- **Être à l'écoute des élèves** qui le souhaitent pour les aider à surmonter toute difficulté d'ordre personnel, familial et /ou scolaire, dans le respect du secret professionnel.
- **Intervenir pour les protéger des violences** qu'ils pourraient subir au collège, au lycée ou à l'extérieur.

### AVEC QUI LE SERVICE SOCIAL TRAVAILLE-IL ?

- **Avec l'ensemble de l'équipe éducative** : la direction, le professeur principal, le CPE, l'infirmière, le médecin, le psychologue scolaire, le gestionnaire...
- **En partenariat** avec les services sociaux extérieurs (Conseil départemental, Justice, associations, structures médico-psychologiques...)

## Service social des élèves

Pour vous, le service social en faveur des élèves c'est :

- Un espace confidentiel de parole et d'expression pour toutes vos préoccupations à l'école, à la maison, à l'extérieur...
- Un lieu de ressources pour s'informer ; connaître ses droits ; être conseillé ; être aidé et être protégé.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne**

Elodie GUINTINI,  
Conseillère technique de service social auprès de l'IA-DASEN, responsable du service social en faveur des élèves.

[ce.social-eleve02@ac-amiens.fr](mailto:ce.social-eleve02@ac-amiens.fr)

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise**

Pascale FREVILLE,  
Conseillère technique de service social auprès de l'IA-DASEN, responsable du service social en faveur des élèves.

[ce.social60@ac-amiens.fr](mailto:ce.social60@ac-amiens.fr)

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme**

Vanessa GOYET,  
Conseillère technique de service social auprès de l'IA-DASEN, responsable du service social en faveur des élèves.

[ce.sco80@ac-amiens.fr](mailto:ce.sco80@ac-amiens.fr)

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE